

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2170

21 août 2015

SOMMAIRE

AC Diversified Return	104119	Mizuho TB Fund	104118
Allan Houston Consulting S.à r.l.	104116	Perseus Immobilien Gesellschaft 7	104114
Ambre & Thomas Investissement S. à r.l.	104160	Perseus Immobilien Gesellschaft 8	104115
Arc Global II ING Netherlands S.à r.l.	104149	Steinfort Fund of Funds SICAV-SIF	104125
Argyle Luxco 2 S.à r.l.	104147	Steinfort Fund of Funds SICAV-SIF	104132
Asia Finance S.à r.l.	104116	Steinfort Multi-Asset Fund SICAV-SIF	104125
Basilla International S.A.	104114	Steinfort Multi-Asset Fund SICAV-SIF	104132
BSI Europe S.A.	104119	Stellabridge S.à r.l.	104123
Cinven (Luxco 1) S.A.	104118	T.C.M.A. S.à r.l.	104114
Clareant Strategic Credit Fund (GPB) SCSp	104120	T. Rowe Price Institutional Funds FCP	104118
Degroof Monetary	104115	T. Rowe Price Kikantoushika-Muke Funds FCP	104118
Finra S.A.	104114	T. Rowe Price Life Plan Income Fund	104118
GACEREF Luxco Holdco S.à r.l.	104117	UP Finance Participations	104119
GP Investissement S.A.	104117	UPS Corporate Finance S.à r.l.	104116
Grabory S.à r.l.	104117	UPS Worldwide Services S.à r.l.	104123
Grand Rock Funds S.A.	104116	Vencorp Partners	104121
Guardian Luxguard I S.A.	104117	Verbela Participations S.A.	104115
Holding Européenne d'Inventions S.A.	104132	Villanueva S.A. SPF	104115
Intertravel Särl	104158	VIW Invest S.A.	104119
Lindor S.A.	104116	Zum Immo S.à r.l.	104160
MFS Investment Funds	104119		

Perseus Immobilien Gesellschaft 7, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 132.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015098596/9.

(150108658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

T.C.M.A. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 35, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 172.609.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/6/2015.

Référence de publication: 2015098693/10.

(150108156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Basilla International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 184.276.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société BASILLA INTERNATIONAL S.A., Monsieur Eric BREUILLE, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Marie BETTINGER, démissionnaire.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Pour: BASILLA INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015104625/17.

(150115048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Fincra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 135.998.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 11 septembre 2015 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Report de la date de l'Assemblée au 11 septembre 2015
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014,
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015137893/18.

Perseus Immobilien Gesellschaft 8, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 132.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015098597/9.

(150108678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Verbela Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 153.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2015.

Référence de publication: 2015098765/10.

(150107966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Villanueva S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 168.382.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2015.

Référence de publication: 2015098766/10.

(150108319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Degroof Monetary, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 26.279.

Attendu que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée pour le 19 août 2015 à 11:00 heures au siège social de la Société n'a pas pu délibérer valablement faute de quorum, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

UNE SECONDE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 7 octobre 2015 à 11:00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Fusion des compartiments Degroof Monetary EUR et Degroof Monetary USD au sein du compartiment Aqua-Rend Monetary EUR de la société d'investissement Aqua-Rend ;
2. Dissolution sans liquidation de Degroof Monetary par suite de l'opération de fusion ;
3. Divers.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sans condition de quorum. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Tout actionnaire a la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société. Le Conseil d'Administration prie les actionnaires qui ne pourraient assister à l'Assemblée de bien vouloir renvoyer leur procuration avant le 6 octobre 2015 soit par courrier au siège de la Société (à l'attention de Monsieur Laurent CROMLIN), soit par fax au numéro +352 250721 2347.

Les actionnaires sont également informés que les demandes de souscriptions, rachats, conversions et/ou transferts vers ou depuis les compartiments Degroof Monetary EUR et Degroof Monetary USD sont de nouveau autorisées.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015141830/755/25.

UPS Corporate Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 166.417.

Les comptes annuels au 30 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015098743/9.

(150107995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Asia Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 114.959.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2015.

Référence de publication: 2015099176/10.

(150109573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Allan Houston Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 8, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 185.001.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 juin 2015.

Référence de publication: 2015099204/10.

(150110068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Lindor S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 164.506.

Les comptes annuels au 31-12-13 ont été déposés dans leur version abrégée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25-06-15.

Un mandataire

Référence de publication: 2015100199/12.

(150110518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

Grand Rock Funds S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.416.

Société anonyme fondée le 26 Mars 2010 et publiée dans le Mémorial C-N° 1040 du 18.5.2010.

Les comptes annuels de 2014 ont été clôturés au 31 Décembre 2014 et approuvés pour la publication au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/07/2015.

Finexis S.A.

Référence de publication: 2015106683/13.

(150117467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

GP Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 110.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015106705/10.

(150117098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

GACEREF Luxco Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.501,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 159.024.

Résolutions prises par l'associé unique avec effet du 3 juillet 2015

Avec effet du 3 juillet 2015, l'associé unique a adopté la résolution suivante:

1. Transfert du siège social de la société au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet immédiat.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015106687/13.

(150116958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Grabory S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 9.535.960,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 115.756.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 2 juillet 2015:

1. que la démission de Mme. Virginia Strelen en tant que gérante de classe A est acceptée avec effet au 2 juillet 2015;
2. que Mme. Federica Samuelli avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouvelle gérante de classe A avec effet au 2 juillet 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Référence de publication: 2015106682/15.

(150117590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Guardian Luxguard I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 8, rue Bommel.
R.C.S. Luxembourg B 17.385.

EXTRAIT

Par décision des associés de la Société en date du 30 avril 2015, il a été décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, avec adresse au 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, avec effet au 30 avril 2015, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale de ta Société approuvant les comptes annuels de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Pour Guardian Luxguard I SA

Signature

Référence de publication: 2015106713/16.

(150117435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Mizuho TB Fund, Fonds Commun de Placement.

The Board of Directors of JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as management company of MIZUHO TB FUND (the "Fund") is putting the Fund into liquidation as of 18 August 2015, due to the reception of redemption request of all the units held in JAPAN EQUITY RESEARCH VALUE PLUS (the "Portfolio"), which is the sole Portfolio of the Fund.

Luxembourg, 18 August 2015

The Board of Directors of JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2015141222/10.

T. Rowe Price Life Plan Income Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de T. ROWE PRICE LIFE PLAN INCOME FUND daté du 20 août 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2015.

Pour la société

T. Rowe Price (Luxembourg) Management Sàrl

Référence de publication: 2015140485/11.

(150152247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

T. Rowe Price Institutional Funds FCP, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de T. ROWE PRICE INSTITUTIONAL FUNDS FCP daté du 20 août 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 14 août 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2015.

Pour la société

T. Rowe Price (Luxembourg) Management Sàrl

Référence de publication: 2015140486/11.

(150152249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

T. Rowe Price Kikantoushika-Muke Funds FCP, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de T. ROWE PRICE KIKANTOUSHIKA-MUKE FUNDS FCP daté du 20 août 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 14 août 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2015.

Pour la société

T. Rowe Price (Luxembourg) Management Sàrl

Référence de publication: 2015140487/11.

(150152251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

Cinven (Luxco 1) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 163.382.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015099299/11.

(150109372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

UP Finance Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 176.107.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015098742/9.

(150108314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

VIW Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 9, rue Nicolas Brosius.

R.C.S. Luxembourg B 173.977.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2015.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2015098769/10.

(150108153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

AC Diversified Return, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 16. Februar 2015 für den Fonds AC Diversified Return wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. August 2015.

Alceda Fund Management S.A.

Référence de publication: 2015139361/10.

(150152083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

BSI Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 74.425.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 Juin 2015.

Pour BSI Europe S.A.

Référence de publication: 2015099292/11.

(150109809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

MFS Investment Funds, Fonds Commun de Placement.

The consolidated version of the management regulations with respect to the common fund MFS Investment Funds has been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

La version consolidée du règlement de gestion concernant le fonds commun de placement MFS Investment Funds a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2015.

MFS Investment Management Company (Lux) S.à r.l.

Johnathan Mathiesen

Assistant Secretary

Référence de publication: 2015140317/14.

(150152380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

Clareant Strategic Credit Fund (GPB) SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue John.F.Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 197.860.

Excerpt of the limited partnership agreement (the “partnership agreement”) of the partnership executed on 12 June 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. Clareant SCF GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 51, Avenue John. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register (the “RCS”) under number B 197.310 (the “General Partner”).

2. Name, Partnership’s purpose and registered office.

I. Name

“Clareant Strategic Credit Fund (GBP) SCSp”, a special limited partnership (société en commandite spéciale).

II. Purpose

The Partnership will be formed for the purposes of carrying on the business of an investor in accordance with its Partnership Agreement and, in connection therewith, carrying out transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

III. Registered Office

51, Avenue John. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

IV. Financial Year

The financial year end of the Partnership shall begin each year on the first (1st) of January and end on the thirty-first (31st) of December with the exception of the first fiscal year which shall begin on the date on which the Partnership commenced pursuant to the Partnership Agreement and shall end on the thirty-first (31st) of December 2016.

3. Designation of the manager and their signing authority. Subject to the provisions of the law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended, and any delegation of its powers properly authorized under the Partnership Agreement, the business and affairs of the Partnership will be managed by the General Partner acting honestly, in good faith and in the best interest of the Partnership. Without limiting the generality of the foregoing, the General Partner will have the power and authority to do any act, take any proceeding, make any decision and execute and deliver any instrument, deed, agreement or document necessary for or incidental to carrying on the business of the Partnership.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commenced on 12 June 2015.

The Partnership will continue, unless otherwise terminated in accordance with the Partnership Agreement, until dissolved by the written agreement of the General Partner and the Limited Partners (as defined under the Partnership Agreement).

Suit la traduction française du texte qui précède:

Extrait du contrat social (le “contrat”) de la société conclu le 12 juin 2015

1. Associés solidairement responsables. Clareant SCF GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 51, Avenue John. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.310 (l’«Associé Commandité»).

2. Dénomination, objet social de la Société et siège social.

I. Dénomination

“Clareant Strategic Credit Fund (GBP) SCSp”, une société en commandite spéciale.

II. Objet social

La Société sera établie aux fins d’exercer l’activité d’un investisseur conformément au Contrat et de conduire les transactions directement ou indirectement liées à la prise de participations dans toute entreprise de quelle que forme que ce soit, ainsi que d’administrer, gérer, contrôler et développer de telles prises de participation, au Grand-Duché du Luxembourg et à l’étranger.

III. Siège social

51, Avenue John. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

IV. Exercice Social

L'exercice social de la Société commence chaque année au premier (1^{er}) janvier et se termine au trente-et-un (31) décembre, à l'exception du premier exercice social qui débute à la date à laquelle la Société a été créée conformément au Contrat et se terminera le trente-et-un (31) décembre 2016.

3. Désignation du gérant et de son pouvoir de signature. Sujette aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciale, telle que modifiée, et à toute délégation de pouvoir dûment autorisée par le Contrat, la conduite des affaires de la Société sera gérée par l'Associé Commandité agissant honnêtement, de bonne foi et dans les meilleurs intérêts de la Société. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, l'Associé Commandité a les pouvoirs et l'autorité d'accomplir tous les actes, toute mesure, prendre toute décision et exécuter et remettre tous les instruments, actes, conventions ou documents nécessaires ou afférents à la conduite des affaires de la Société.

4. Date à laquelle la Société commence et date à laquelle elle se termine. La Société a été créée le 12 juin 2015.

La Société perdurera, sauf dissolution conforme au Contrat, jusqu'à sa dissolution par accord écrit de l'Associé Commandité et des Associés Commanditaires.

Référence de publication: 2015099301/67.

(150109434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Vencorp Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activité.

R.C.S. Luxembourg B 106.852.

In the year two thousand and fifteen, on the 19th of May.

Before the undersigned Maître Anja HOLTZ, notary public residing in Esch-sur-Alzette;

Appeared:

1. Mr Blaise JAVET, Chartered Financial Analyst (CFA), with professional address in CH-1211 Geneva, 15, rue du Cendrier;

2. Mr Bachar KOUATLY, Senior Advisor for International Affairs, with professional address in CH-1211 Geneva, 15, rue du Cendrier;

Both here represented by Mr. Benoit de Bien, with professional address in Mamer,

By virtue of two proxies established in Genève (CH), on 19th of May 2015.

Said proxies, after having been signed «ne varietur» by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which it acts, have requested the notary to draw up the following deed: «VENCORP PARTNERS», a société à responsabilité limitée, has been constituted by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Mersch, on March 7, 2005, published in Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 774, dated 3 August 2005, registered with the Trade Register of Luxemburg under number B 106.852, modified by a deed of the undersigned notary on the 26th of February 2015, published in Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1216, page 58330.

The Company has its registered office in L-8308 Capellen, 89e, Parc d'Activités.

The Company's share capital is set at twelve thousand six hundred euros (EUR 12.600), represented by one hundred and twenty-six (126) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

The above mentioned shareholders are the soles shareholders of the Company «VENCORP PARTNERS»;

Then the above mentioned appearing parties have requested the notary to state that:

Unique Resolution

The general meeting decides to correct and improve partially a resolution taken on behalf of the extraordinary general meeting held on February 26th 2015 before the undersigned notary and which reads as follows:

Second Resolution

The general meeting decides to modify the corporate purpose, and to amend the article 5 as follows:

« **Art. 5.** The object of the company is to manage securitisation funds and, as the case may be, to act as fiduciary of funds consisting of one or more fiduciary properties within the limits of the Law of 22nd of March 2004.

The Company shall serve serve as the unlimited shareholder (associé gérant commandité) to VENCORP S.C.A., in connection with the management of its assets and its promotion.

(...)

According to the correct denomination of the company the resolution should read as follows:

Second Resolution

The general meeting decides to modify the corporate purpose, and to amend the article 5 as follows:

« **Art. 5.** The object of the company is to manage securitisation funds and, as the case may be, to act as fiduciary of funds consisting of one or more fiduciary properties within the limits of the Law of 22nd of March 2004.

The Company shall serve as the unlimited shareholder (associé gérant commandité) to VENCORP S.C.A., SICAR, in connection with the management of its assets and its promotion.

This decision is supposed to have been taken with effective date since the date of constitution of the company.

All the other resolutions will remind unchanged.

Costs.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately 800,00 EUR.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mai

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Blaise JAVET, Chartered Financial Analyst (CFA), avec adresse professionnelle à CH-1211 Genève, 15, rue du Cendrier;

2. Monsieur Bachar KOUATLY, Senior Advisor for International Affairs, avec adresse professionnelle à CH-1211 Genève, 15, rue du Cendrier;

Tous deux représentés par Monsieur Benoît de Bien, demeurant à Mamer, en vertu de deux procurations donnée à Genève, Suisse, le 19 mai 2015, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le notaire et les comparants resteront ci-annexées pour être enregistrées ensemble avec la présente minute;

Lesquels comparants, ont exposé au notaire:

«VENCORP PARTNERS», société à responsabilité limitée, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HEL-LINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 7 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 774 du 3 août 2005, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B106.852, modifié pour la dernière fois par le notaire soussigné aux termes d'un acte public reçu le 26 février 2015, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1216, page 58330.

La société a son siège social à L-8308 Capellen, 89e, Parc d'Activités.

Le capital de la Société est de douze mille six cents euros (12.600,- EUR), représenté par cent vingt-six (126) parts sociales de cent euros (100,-EUR) chacune.

Les comparants sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital de la société "VENCORP PARTNERS".

La société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite les comparants, tels que représentés, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

Résolution unique

L'assemblée décide de rectifier partiellement la résolution qui suit prise lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire instrumentant en date du 26 février 2015:

Deuxième résolution

L'assemblée de modifier l'objet social de la société, et d'amender l'adaptation de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** La Société a pour objet la gestion de fonds ou d'organismes de titrisation tel que défini par la loi du 22 mars 2004 et, le cas échéant, d'agir en qualité de fiduciaire des fonds constitués sous la forme d'un ou de plusieurs patrimoines fiduciaires.

La société prendra également la qualité d'associé gérant commandité de VENCORP S.C.A. en relation avec l'administration de ses avoirs et sa promotion.

(...)

Conformément à la dénomination correcte le texte de la résolution doit se lire comme suit:

Deuxième résolution

L'assemblée de modifier l'objet social de la société, et d'amender l'adaptation de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** La Société a pour objet la gestion de fonds ou d'organismes de titrisation tel que défini par la loi du 22 mars 2004 et, le cas échéant, d'agir en qualité de fiduciaire des fonds constitués sous la forme d'un ou de plusieurs patrimoines fiduciaires.

La société prendra également la qualité d'associé gérant commandité de VENCORP S.C.A., SICAR, en relation avec l'administration de ses avoirs et sa promotion.

La présente décision est supposée avoir pris effet au jour de la constitution de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 800,00.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mai 2015 - EAC/2015/12123 - Reçu douze euros = 12 €.-

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 3 juin 2015.

Référence de publication: 2015098760/109.

(150108742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

UPS Worldwide Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 173.439.

Les comptes annuels au 30 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015098744/9.

(150107994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Stellabridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 162.211.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of June.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Stellabridge LLC, a limited liability company established under the laws of the State of Delaware, the United States of America, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, 19801 Delaware, the United States of America, and registered with the State of Delaware number 4985202 (the "appearing party"), represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy delivered to him under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, declares and requests the notary to act:

This appearing party declares and requests the notary to act:

1) That the private limited liability company Stellabridge S.à r.l., having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann R.C.S. Luxembourg number B 162211, has been incorporated by deed of the notary Henri BECK on the 12th of July 2011, published in the Mémorial C number 2264 of the 23rd of September 2011 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at twenty thousand U.S. Dollars (USD 20,000), divided into twenty thousand (20,000) shares with a par value of one U.S. Dollar (USD 1) each, fully paid up.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in his capacity as liquidator of the Company declares that he irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

9) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment.

10) That the shareholders register of the dissolved company has been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onze juin

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Stellabridge LLC, une société existante sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Corporation Trust center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, 19801 Delaware, les Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Département de l'Etat du Delaware, Division des Sociétés, sous le numéro 4985202 (la "comparante"),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée Stellabridge S.à r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg numéro B 162211, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Beck en date du 12 juillet 2011, publié au Mémorial C numéro 2264 le 23 septembre 2011 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à vingt mille Dollars américains (USD 20.000), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1) chacune, entièrement libérées.

3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des parts sociales de la société dissoute.

11) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

104125

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Constatacion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 17 juin 2015. Relation GAC/2015/5106. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2015100767/94.

(150110402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

Steinfort Multi-Asset Fund SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,

(anc. Steinfort Fund of Funds SICAV-SIF).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 60, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.945.

—
In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of July.

Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Contractors Reinsurance S.A., a public company limited by shares (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 253, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 191606,

here validly represented by Mrs Ellina Henner and Mrs Muriel Sosnowski, both residing professionally in L-1221 Luxembourg, 253, rue de Beggen, Grand-Duchy of Luxembourg, and physically present, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholders of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of Steinfort Fund of Funds SICAV-SIF, a Luxembourg investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable), having its registered office at 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 121945, incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Redange, dated November 23, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on December 8, 2006, number 2300 (hereinafter the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, dated February 24, 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated May 20, 2011, number 1066 (the "Articles").

I. The sole shareholder holds all the shares in the share capital of the Company and as such is entitled, in accordance with applicable law, to validly deliberate and resolve on any and all items on the agenda.

II. The agenda is worded as follows:

1. Change of the name of the company into "Steinfort Multi-Asset Fund SICAV-SIF" and subsequent amendment of article 1 of the Articles.

2. Transfer of the registered office of the Company with effect as of January 1, 2016 from 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg to the municipality of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and subsequent amendment of article 2 first paragraph of the Articles.

3. Amendment of article 5.3 of the Articles.

4. Amendment of article 6 of the Articles.

5. Amendment of article 8 paragraph 3 of the Articles.

6. Amendment of article 10 paragraph 2, D. (1) last paragraph of the Articles.

7. Amendment of article 22 of the Articles.

8. Amendment of article 25 paragraph 3 of the Articles.
9. Amendment of article 27 first paragraph of the Articles.
10. Miscellaneous.

III. The sole shareholder then passes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the company into “Steinfort Multi-Asset Fund SICAV-SIF”.

As a consequence thereof, article 1 of the Articles is amended and shall henceforth have the following wording:

“**Art. 1. Name.** As between the undersigned and all those who shall become owners of the shares issued below, a société anonyme [public limited company] is formed in the form of an investment company with variable capital (“société d’investissement à capital variable”) under the name of “Steinfort Multi-Asset Fund SICAV-SIF” (the “Company”).”

Second resolution

The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company with effect as of January 1, 2016, from 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg to the municipality of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, to the following address: L-1855 Luxembourg, 60, avenue J.F. Kennedy, Grand-Duchy of Luxembourg.

As a consequence, article 2 first paragraph of the Articles is amended and shall henceforth have the following wording:

“The Company’s registered office is located in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg. As from January 1, 2016, the registered office of the Company will be established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established in or outside the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the Board of Directors (however, in no event in the United States of America, its territories or possessions).”

Third resolution

The sole shareholder resolves to amend article 5.3 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“**3.** The minimum capital must amount to the countervalue in USD of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000). The minimum capital must be attained within twelve months of the date on which the Company is admitted as a Collective Investment Undertaking under Luxembourg law in accordance with Article 21 of the Law of 13 February 2007, as amended.”

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to amend article 6 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“**Art. 6. Shares.**

1. The Company shall only issue registered shares, any conversion into bearer shares being formally excluded.

All issued registered shares in the Company shall be registered in the register of shareholders which will be kept at the Company or at one or more persons appointed for that purpose by the Company and that register shall contain the name of every holder of registered shares, his permanent or selected residence, in accordance with the details provided to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid on fractions of shares.

The entry of the name of the shareholder in the register of shareholders shall serve as proof of the shareholder’s entitlement to such registered shares. The Company shall resolve whether a certificate of such entry (“nominal share certificate”) should be issued to the shareholder or whether the shareholder is to obtain written confirmation of his shareholding.

Nominal share certificates shall be signed by two members of the Board of Directors. The signatures may be handwritten, printed or in the form of a facsimile. One of those signatures may be made by a person duly authorised to that effect by the Board of Directors; in such case, it must be handwritten. The Company may issue provisional nominal share certificates in a form to be decided upon by the Board of Directors.

2. The transfer of nominal registered shares shall be effected (i) in so far as nominal share certificates are issued by handing over to the Company the nominal certificate(s) representing the shares, together with other documents sufficiently proving the transfer to the Company’s satisfaction and (ii) in so far as no nominal share certificates are issued, by a written declaration of the transfer, which is to be entered in the register of shareholders and must be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons with corresponding rights of representation. The transfer of registered shares shall be effected by handing over to the Company the nominal share certificate(s) representing the shares, together with other documents sufficiently proving the transfer to the Company’s satisfaction. Every transfer of registered shares shall be entered in the register of shareholders; such entry shall be signed by one or more members of the Board of Directors or senior management of the Company or by one or more other persons duly empowered to do so by the Board of Directors. Only the registration in the register of shareholders shall give valid legal title to the shares.

3. All shareholders must notify to the Company an address to which all communications and notices may be sent. That address shall also be entered in the register of shareholders.

In so far as a shareholder does not provide an address, the Company may allow a note to that effect to be entered in the register of shareholders and, in such case, the address of the shareholder shall be at the Company's registered office or at such other address as will be entered in due course until such time as the shareholder notifies another address to the Company. A shareholder may at any time alter the address entered in the register of shareholders by notice in writing to the registered office of the Company or to such other address as the Company may determine in due course.

4. In so far as a shareholder can prove to the Company's satisfaction that his nominal share certificate has been lost, damaged or destroyed, a duplicate may be issued on application from the shareholder on such terms and subject to the provision of such guarantees as the Company shall determine; the guarantees may consist in a bond issued by an insurance company but shall not be confined to this form of guarantee. Upon the issue of the new nominal share certificate, which shall be marked as a duplicate, the original nominal share certificate, which is replaced by the new one, shall lose its validity.

The Company may declare damaged nominal share certificates invalid and replace them by new certificates.

The Company may, in its discretion, charge the shareholder the costs of producing a duplicate or a new nominal share certificate and all appropriate outlays borne by the Company in connection with the issue and registration of that certificate or in connection with declaring the original nominal share certificate invalid.

5. The Company shall recognise only one entitled person per share. In so far as one or more shares are in the joint ownership of several persons or where the ownership of shares is in dispute, the Company may, at the discretion of the Board of Directors and on its responsibility, regard one of those persons who claims entitlement to such a share as the legal representative of that share vis-à-vis the Company.

6. The Company may resolve to issue fractional shares. Such fractional shares shall confer no voting right, but shall give entitlement pro rata to the net assets attributable to the corresponding class of shares.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to amend article 8 paragraph 3 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“The redemption price per share shall be paid within such time-limit as the Board of Directors shall determine, which shall not exceed five banking days as from the valuation day, in accordance with the objectives set by the Board of Directors and provided that the requesting shareholder is registered in the register of shareholder as owner of the shares and any nominal share certificates issued and other documents for the transfer of shares have been received by the Company, subject to the provisions in accordance with Article 12 of these Articles of Association.”

Sixth resolution

The sole shareholder resolves to amend article 10 paragraph 2, D. (1) of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“**(1)** The Company shall send a second notice ("purchase notice") to the shareholder or the owner of the shares to be repurchased in accordance with the entry in the register of shareholders; that notice shall designate the shares to be repurchased, the procedure for calculating the redemption price and the name of the purchaser.

Such notice shall be sent to the shareholder by registered post to his last known address or the address noted in the Company's books. This shall oblige the aforementioned shareholder to deliver up to the Company the nominal share certificate or nominal share certificates representing the shares corresponding to the particulars set out in the purchase notice.

Directly after close of trading on the day mentioned in the purchase notice, the shareholder's ownership of the shares referred to in the purchase notice shall end and as all the shares are registered shares, the shareholder's name shall subsequently be struck out from the register of shareholders.”

Seventh resolution

The sole shareholder resolves to amend article 22 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“**Art. 22. General Meeting.** The General Meeting shall represent the totality of the shareholders in the Company. Its resolutions shall be binding on all shareholders, irrespective of the class of shares which they hold. It shall have the extensive power to order, execute or approve acts in connection with the business activity of the Company.

The General Meeting shall be convened by the Board of Directors.

It may also be convened at the request of shareholders representing at least one-tenth of the capital (assets) of the Company.

The annual General Meeting shall be held in accordance with the provisions of Luxembourg law in the Grand Duchy of Luxembourg on the third Wednesday in the month of February at such place and time as shall be specified in the notice of meeting.

If this day is a statutory holiday or a bank holiday in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following banking day.

Other General Meetings may be held at such places and at such times as are specified in the notice of meeting.

The shareholders shall meet upon notice of meeting from the Board of Directors, which shall contain the agenda and must be sent out at least eight days before the General Meeting to each shareholder to his address entered in the register of shareholders.

Communication to shareholders must not be proved at the meeting.

The agenda shall be prepared by the Board of Directors, except in those cases in which the meeting is convened upon written request by the shareholders, in which case the Board of Directors may prepare an additional agenda.

As all shares are registered shares, the notice of meeting to shareholders shall be given exclusively by registered post.

In so far as all shareholders are present or represented and consider themselves to have been duly convened and apprised of the agenda, the General Meeting may take place without written notice of meeting.

The Board of Directors may fix all other conditions which shareholders must satisfy in order to participate in a General Meeting.

A General Meeting will deal only with such matters as are set out in the agenda (the agenda shall contain all matters as are required by law) and matters appertaining to such matters.

Each share shall carry an entitlement, irrespective of the class of shares, to one vote in accordance with the provisions of Luxembourg law and these Articles of Association. A shareholder may be represented at each General Meeting by giving a written proxy to another person, who does not have to be a shareholder and may be a member of the Board of Directors.

Subject to contrary provisions stipulated by law or these Articles of Association, resolutions shall be adopted at the General Meeting by a simple majority of the shareholders present or represented.”

Eighth resolution

The sole shareholder resolves to amend article 25 third paragraph of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“The payment of distributions to the holders of registered shares shall be made to their respective latest address set forth in the register of shareholders. “

Ninth resolution

The sole shareholder resolves to amend article 27 first paragraph of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“The Company may be dissolved at any time by resolution of the General Meeting subject to the requirements as to quorum and majority laid down in Article 22 of these Articles of Association.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1.750,-€.

WHEREOF The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

This notarial deed is drawn up in Beringen/Mersch, on the date stated above.

The deed having been read to the proxyholders of the appearing party, said proxyholders signed together with Us, the notary, the present deed.

Follows the German version of the foregoing English text.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am dreiundzwanzigen Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc LECUIT, im Amtssitze zu Mersch.

IST ERSCHIENEN:

Contractors Reinsurance S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) gegründet und bestehend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 253, rue de Beggen, L-1221 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg und eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 191606,

hier rechtsgültig vertreten durch Frau Ellina Henner und Frau Muriel Sosnowski, beide beruflich ansässig in L-1221 Luxembourg, 253, rue de Beggen, Großherzogtum Luxemburg, und hier erschienen aufgrund privatschriftlicher Vollmachten.

Besagte Vollmachten, nachdem sie ne varietur durch die Bevollmächtigten der erschienenen Partei und den unterzeichnenden Notar gezeichnet wurden, werden gegenwärtiger Urkunde zwecks Registrierung beigegeben.

Die erschienene Partei, vertreten wie vorstehend aufgeführt, hat den unterzeichnenden Notar gebeten zu beurkunden wie folgt:

Die erschienene Partei ist die alleinige Aktionärin von Steinfort Fund of Funds SICAV-SIF, einer Luxemburger Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable), mit Sitz in 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperingen, Großherzogtum Luxemburg, und eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 121945, gegründet durch Urkunde des unterzeichnenden Notars, damals beruflich ansässig

in Redingen, vom 23. November 2006, veröffentlicht im Amtsblatt (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) vom 8. Dezember 2006, Nummer 2300 (nachstehend die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 24. Februar 2011, veröffentlicht im Amtsblatt (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) vom 20. Mai 2011, Nummer 1066 (die „Satzung“).

I. Die alleinige Aktionärin hält alle Anteile am Gesellschaftskapital der Gesellschaft und ist somit berechtigt im Einklang mit dem anwendbaren Gesetz rechtsgültig über jeden und alle Punkte der Tagesordnung zu entscheiden.

II. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Abänderung des Namens der Gesellschaft in „Steinfort Multi-Asset Fund SICAV-SIF“ und folgende Abänderung von Artikel 1 der Satzung.

2. Verlegung des Gesellschaftssitzes mit Wirkung zum 1. Januar 2016 von 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperingen, Grossherzogtum Luxemburg, in die Gemeinde Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, und folgende Abänderung von Artikel 2, Absatz 1 der Satzung.

3. Abänderung von Artikel 5.3 der Satzung.

4. Abänderung von Artikel 6 der Satzung.

5. Abänderung von Artikel 8, Absatz 3 der Satzung.

6. Abänderung von Artikel 10, Absatz 2 D. (1) letzter Absatz der Satzung.

7. Abänderung von Artikel 22 der Satzung.

8. Abänderung von Artikel 25, Absatz 3 der Satzung.

8. Abänderung von Artikel 27, erster Absatz der Satzung.

9. Verschiedenes.

III. Die alleinige Aktionärin nimmt daraufhin folgende Beschlussfassungen:

Erster Beschluss

Die alleinige Aktionärin beschliesst, den Namen der Gesellschaft abzuändern in „Steinfort Multi-Asset Fund SICAV-SIF“.

Als Folge hiervon wird Artikel 1 der Satzung abgeändert und hat fortan folgenden Wortlaut:

„**Art. 1. Name.** Zwischen den Unterzeichneten und allen, welche Inhaber von nachfolgend ausgegebenen Aktien werden, besteht eine Aktiengesellschaft (société anonyme) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital ("société d'investissement à capital variable") unter dem Namen "Steinfort Multi-Asset Fund SICAV-SIF" (die "Gesellschaft").“

Zweiter Beschluss

Die alleinige Aktionärin beschliesst, mit Wirkung zum 1. Januar 2016, den Gesellschaftssitz von 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperingen, Großherzogtum Luxemburg, in die Gemeinde Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, zu verlegen, mit Adresse in L-1855 Luxemburg, 60, avenue J.F. Kennedy, Großherzogtum Luxemburg.

Als Folge hiervon wird Artikel 2, erster Absatz der Satzung, abgeändert und hat fortan folgenden Wortlaut:

„Der Gesellschaftssitz befindet sich in Hesperingen, Großherzogtum Luxemburg. Ab dem 1. Januar 2016 wird der Gesellschaftssitz der Gesellschaft in der Gemeinde Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg festgelegt.

Zweigstellen, Tochtergesellschaften oder andere Büros können auf Beschluss des Verwaltungsrates innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg errichtet werden (keinesfalls indessen in den Vereinigten Staaten von Amerika, ihren Territorien oder Besitztümern).“

Dritter Beschluss

Die alleinige Aktionärin beschliesst, Artikel 5.3 der Satzung abzuändern, so dass er fortan folgenden Wortlaut hat:

„**3.** Das Mindestkapital muss den Gegenwert in USD von einer Million zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 1.250.000,-) betragen.

Das Mindestkapital muss innerhalb von zwölf Monaten nach dem Datum, zu welchem die Gesellschaft als Organismus für gemeinsame Anlagen nach Luxemburger Recht gemäß Artikel 21 des Gesetzes vom 13. Februar 2007, wie abgeändert, zugelassen wurde, erreicht sein.“

Vierter Beschluss

Die alleinige Aktionärin beschliesst, Artikel 6 der Satzung abzuändern, so dass er sich fortan liest wie folgt:

„**Art. 6. Aktien.**

1. Der Gesellschaft wird nur Namensaktien ausgeben, jegliche Umwandlung in Inhaberaktien ist ausdrücklich ausgeschlossen.

Alle ausgegebenen Namensaktien der Gesellschaft werden in das Aktionärsregister eingetragen, welches bei der Gesellschaft oder bei einer oder mehreren hierfür von der Gesellschaft bezeichneten Personen geführt wird, und dieses Register wird die Namen jedes Inhabers von Namensaktien, seinen ständigen oder gewählten Wohnsitz, entsprechend den Angaben

gegenüber der Gesellschaft, die Zahl der von ihm gehaltenen Namensaktien und den auf Aktienbruchteile bezahlten Betrag enthalten.

Der Eintrag des Namens des Aktionärs in das Aktionärsregister dient als Nachweis der Berechtigung des Aktionärs an solchen Namensaktien. Die Gesellschaft wird darüber beschließen, ob ein Zertifikat über einen solchen Eintrag an den Aktionär ausgestellt werden soll („namentliches Aktienzertifikat“) oder ob der Aktionär eine schriftliche Bestätigung über seinen Aktienbesitz erhält.

Namentliche Aktienzertifikate werden durch zwei Verwaltungsratsmitglieder unterzeichnet. Die Unterschriften können handschriftlich erfolgen, gedruckt werden oder als Faksimile erstellt werden. Eine dieser Unterschriften kann durch eine hierzu ordnungsgemäß durch den Verwaltungsrat ermächtigte Person geleistet werden; in diesem Fall muss sie handschriftlich erfolgen.

Die Gesellschaft kann vorläufige namentliche Aktienzertifikate in einer vom Verwaltungsrat zu beschließenden Form ausgeben.

2. Die Übertragung von Namensaktien erfolgt (i) sofern namentliche Aktienzertifikate ausgegeben wurden, durch Übergabe an die Gesellschaft des oder der Zertifikate(s), welche diese Aktien repräsentieren, zusammen mit anderen Unterlagen, welche die Übertragung der Gesellschaft gegenüber in zufriedenstellender Weise nachweisen und (ii) sofern keine namentlichen Aktienzertifikate ausgegeben wurden, durch eine schriftliche Erklärung der Übertragung, welche in das Aktionärsregister einzutragen ist und von dem Übertragenden und dem Empfänger oder von entsprechend vertretungsberechtigten Personen datiert und unterzeichnet werden muss. Jede Übertragung von Namensaktien wird in das Aktionärsregister eingetragen; diese Eintragung wird durch ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates oder leitende Angestellte der Gesellschaft oder durch eine oder mehrere sonstige ordnungsgemäß vom Verwaltungsrat hierzu ermächtigte Personen unterzeichnet. Allein die Eintragung im Aktionärsregister gibt einen gültigen Rechtsanspruch auf die Aktien.

3. Aktionäre, welche Namensaktien erhalten sollen, müssen der Gesellschaft eine Adresse mitteilen, an welche sämtliche Mitteilungen und Ankündigungen gerichtet werden können. Diese Adresse wird ebenfalls in das Aktionärsregister eingetragen.

Sofern ein Aktionär keine Adresse angibt, kann die Gesellschaft zulassen, dass ein entsprechender Vermerk in das Aktionärsregister eingetragen wird und die Adresse des Aktionärs wird in diesem Falle solange am Sitz der Gesellschaft oder unter einer anderen, von der Gesellschaft einer zu gegebener Zeit einzutragenden Adresse geführt, bis der Aktionär der Gesellschaft eine andere Adresse mitteilt. Ein Aktionär kann zu jeder Zeit die im Aktionärsregister eingetragene Adresse durch eine schriftliche Mitteilung an den Sitz der Gesellschaft oder an eine andere Adresse, welche von der Gesellschaft zu gegebener Zeit festgelegt wird, ändern.

4. Sofern ein Aktionär zur Zufriedenheit der Gesellschaft nachweisen kann, dass sein namentliches Aktienzertifikat abhanden gekommen ist, beschädigt oder zerstört wurde, kann auf Antrag des Aktionärs ein Duplikat nach den Bedingungen und unter Stellung der Sicherheiten, wie dies von der Gesellschaft festgelegt wird, ausgegeben werden; die Sicherheiten können in einer von einer Versicherungsgesellschaft ausgegebenen Schuldverschreibung bestehen, sind aber auf diese Form der Sicherheit nicht beschränkt. Mit Ausgabe des neuen namentlichen Aktienzertifikates, welches als Duplikat gekennzeichnet wird, verliert das ursprüngliche namentliche Aktienzertifikat, welches durch das neue ersetzt wird, seine Gültigkeit.

Beschädigte namentliche Aktienzertifikate können von der Gesellschaft für ungültig erklärt und durch neue Zertifikate ersetzt werden.

Die Gesellschaft kann nach eigenem Ermessen dem Aktionär die Kosten für die Erstellung eines Duplikates oder eines neuen namentlichen Aktienzertifikates sowie sämtliche angemessenen Auslagen, welche von der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Ausgabe und der Eintragung dieses Zertifikates oder im Zusammenhang mit der Ungültigerklärung des ursprünglichen namentlichen Aktienzertifikates getragen wurden, dem Aktionär auferlegen.

5. Die Gesellschaft erkennt nur einen Berechtigten pro Aktie an. Sofern eine oder mehrere Aktien im gemeinsamen Eigentum mehrerer Personen steht/stehen oder wenn das Eigentum an Aktien strittig ist, kann die Gesellschaft, nach Ermessen des Verwaltungsrates und unter dessen Verantwortung eine der Personen, welche eine Berechtigung an einer solchen Aktie behauptet, als rechtmäßigen Vertreter dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft ansehen.

6. Die Gesellschaft kann beschließen, Aktienbruchteile auszugeben. Solche Aktienbruchteile verleihen kein Stimmrecht, berechtigen jedoch anteilig an dem der entsprechenden Aktienklasse zuzuordnenden Nettovermögen. Im Falle von Inhaberaktien werden nur Zertifikate über ganze Aktien ausgegeben.“

Fünfter Beschluss

Die alleinige Aktionärin beschliesst, Artikel 8, Absatz 3 der Satzung abzuändern, so dass er sich fortan liest wie folgt:

„Der Rücknahmepreis pro Aktie wird innerhalb einer vom Verwaltungsrat festzulegenden Frist ausgezahlt, welche fünf Bankarbeitstage ab dem entsprechenden Bewertungstag nicht überschreitet, im Einklang mit den Zielbestimmungen des Verwaltungsrates und vorausgesetzt, dass der verlangende Aktionär im Aktionärsregister eingetragen ist und gegebenenfalls ausgegebene namentliche Aktienzertifikate und sonstige Unterlagen zur Übertragung von Aktien bei der Gesellschaft eingegangen sind, vorbehaltlich der Bestimmungen gemäß Artikel 12 dieser Satzung.“

Sechster Beschluss

Die alleinige Aktionärin beschliesst, Artikel 10, Absatz 2, D (1) der Satzung abzuändern, so dass er sich fortan liest wie folgt:

„(1) Die Gesellschaft übermittelt eine zweite Mitteilung ("Kaufmitteilung") an den Aktionär bzw. den Eigentümer der zurückzukaufenden Aktien, entsprechend der Eintragung im Register der Aktionäre; diese Mitteilung bezeichnet die zurückzukaufenden Aktien, das Verfahren, nach welchem der Rückkaufpreis berechnet wird und den Namen des Erwerbers.

Eine solche Mitteilung wird an den Aktionär per Einschreiben an dessen letztbekannte oder in den Büchern der Gesellschaft vermerkte Adresse versandt. Der vorerwähnte Aktionär ist hierbei verpflichtet, der Gesellschaft das namentliche Aktienzertifikat bzw.

die namentlichen Aktienzertifikate, welche die Aktien entsprechend der Angabe in der Kaufmitteilung vertreten, auszuliefern.

Unmittelbar nach Geschäftsschluss an dem in der Kaufmitteilung bezeichneten Datum endet das Eigentum des Aktionärs an den in der Kaufmitteilung bezeichneten Aktien und da alle Aktien Namensaktien sind, wird der Name des Aktionärs dann aus dem Register der Aktionäre gestrichen.“

Siebter Beschluss

Die alleinige Aktionärin beschliesst, Artikel 22 der Satzung abzuändern, so dass er sich fortan liest wie folgt:

„**Art. 22. Generalversammlung.** Die Generalversammlung repräsentiert die Gesamtheit der Aktionäre der Gesellschaft. Ihre Beschlüsse binden alle Aktionäre unabhängig von den Aktienklassen, welche von ihnen gehalten werden. Sie hat die umfassende Befugnis, Handlungen im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft anzuordnen, auszuführen oder zu genehmigen.

Die Generalversammlung tritt auf Einladung des Verwaltungsrates zusammen.

Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals (Gesellschaftsvermögens) repräsentieren, einberufen werden.

Die jährliche Generalversammlung wird im Einklang mit den Bestimmungen des Luxemburger Rechts im Großherzogtum Luxemburg an einem in der Einladung angegebenen Ort und Zeitpunkt am dritten Mittwoch des Monats Februar abgehalten.

Wenn dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag oder Bankfeiertag in Luxemburg ist, wird die jährliche Generalversammlung am nächstfolgenden Bankarbeitstag abgehalten.

Andere Generalversammlungen können an solchen Orten und zu solchen Zeiten abgehalten werden, wie dies in der entsprechenden Einladung angegeben wird.

Die Aktionäre treten auf Einladung des Verwaltungsrates, welche die Tagesordnung enthält und wenigstens acht Tage vor der Generalversammlung an jeden Inhaber von Namensaktien an dessen in dem Aktionärsregister eingetragene Adresse versandt werden muss. Die Mitteilung an die Inhaber von Namensaktien muss auf der Versammlung nicht nachgewiesen werden. Die Tagesordnung wird vom Verwaltungsrat vorbereitet, außer in den Fällen, in welchen die Versammlung auf schriftlichen Antrag der Aktionäre zusammentritt, in welchem Falle der Verwaltungsrat eine zusätzliche Tagesordnung vorbereiten kann.

Da sämtliche Aktien als Namensaktien ausgegeben werden, erfolgt die Einladung an die Aktionäre ausschließlich per Einschreibe.“ Sofern sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sich selbst als ordnungsgemäß eingeladen und über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt erachten, kann die Generalversammlung ohne schriftliche Einladung stattfinden.

Der Verwaltungsrat kann sämtliche sonstigen Bedingungen festlegen, welche von den Aktionären zur Teilnahme an einer Generalversammlung erfüllt werden müssen.

Auf der Generalversammlung werden lediglich solche Vorgänge behandelt, welche in der Tagesordnung enthalten sind (die Tagesordnung wird sämtliche gesetzlich erforderlichen Vorgänge enthalten) sowie Vorgänge, welche zu solchen Vorgängen gehören.

Jede Aktie berechtigt, unabhängig von der Aktienklasse zu einer Stimme im Einklang mit den Vorschriften des Luxemburger Rechts und dieser Satzung. Ein Aktionär kann sich bei jeder Generalversammlung durch eine schriftliche Vollmacht an eine andere Person, welche kein Aktionär sein muss und Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft sein kann, vertreten lassen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen durch das Gesetz oder diese Satzung werden die Beschlüsse auf der Generalversammlung durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.“

Achter Beschluss

Die alleinige Aktionärin beschliesst, Artikel 25 Absatz 3 der Satzung abzuändern, so dass er sich fortan liest wie folgt:

„Die Zahlung von Ausschüttungen an die Inhaber von Namensaktien erfolgt an deren jeweils letzte im Aktionärsregister vermerkte Adresse.“

Neunter Beschluss

Die alleinige Aktionärin beschliesst, Artikel 27 erster Absatz der Satzung abzuändern, so dass er sich fortan liest wie folgt:

„ **Art. 27. Auflösung der Gesellschaft.** Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Beschluss der Generalversammlung und vorbehaltlich des Quorums und der Mehrheitserfordernisse gemäß Artikel 22 dieser Satzung aufgelöst werden.“

Kosten

Die Ausgaben, Kosten und Belastungen, gleich welcher Art, welche seitens der Gesellschaft durch diese Beurkundung zu tragen sind, belaufen sich geschätzt auf eintausendsiebenhundertfünfzig EUROS (1.750,-€).

WORAUFHIN, Der unterzeichnende Notar, welcher Englisch versteht, bestätigt, dass auf Wunsch der erschienenen Partei diese Urkunde in Englisch gefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung, und dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung bindend ist.

Diese Urkunde wurde geschlossen in Beringen/Mersch, am Datum wie vorstehend.

Die Urkunde wurde den Bevollmächtigten der erschienenen Partei vorgelesen, vorstehende Bevollmächtigte haben diese Urkunde zusammen mit Uns, dem Notar, unterzeichnet.

Signé: E. HENNER, M. SOSNOWSKI, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 juillet 2015. Relation: 2LAC/2015/17254. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Beringen, den 11. August 2015.

Référence de publication: 2015139233/388.

(150151092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Steinfort Multi-Asset Fund SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,

(anc. Steinfort Fund of Funds SICAV-SIF).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 60, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.945.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 23 juillet 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 13 août 2015.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2015139234/15.

(150151303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Holding Européenne d'Inventions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles De Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 62.738.

PROJET COMMUN DE FUSION

Les soussignés:

1. Le Conseil d'administration, en tant que tel, de «CAME S.p.A.», avec siège social sis en Italie, dans la commune de Casier (province de Trévise), section de commune Dosson, Via Martiri della Libertà n° 15, C.P. 31030, Italie, au capital social d'1 610 000,00 euros entièrement libéré, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Trévise, numéro identification fiscale et numéro de T.V.A. 03481280265, numéro R.E.A. (Répertoire Économique Administratif) TV-275359, société régie par le droit italien (dénommée par la suite «Absorbante»),

2. Le Conseil d'administration, en tant que tel, de «HOLDING EUROPÉENNE D'INVENTIONS S.A.», avec siège social sis à 2-8, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, au capital social de

31 000,00 euros entièrement libéré, immatriculée auprès du Registre public de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B62738, société régie par le droit luxembourgeois, (dénommée par la suite «Absorbée»);

l'Absorbante et l'Absorbée sont dénommées conjointement aussi «Sociétés».

Attendu que:

1. Les Sociétés ont l'intention de procéder à la fusion, afin que l'Absorbée transfère à l'Absorbante l'ensemble des actifs et des passifs, à titre de succession universelle, avec par conséquent la dissolution sans liquidation de l'Absorbée (par la suite «Fusion»).

2. La Fusion entre les Sociétés sera réalisée selon les dispositions des lois italiennes et luxembourgeoises en matière de fusions transfrontalières, en application de la Directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005, en particulier, conformément aux dispositions de la Section XIV de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales luxembourgeoises (articles du n° 257 au n° 284), en matière de fusions en général et de fusions transfrontalières et conformément aux dispositions du Livre 5, Titre V, Chapitre X, Section II du Code civil italien, concernant les fusions en général, et aux dispositions du Décret législatif italien 108/2008 et modifications et ajouts successifs, concernant les fusions transfrontalières.

3. Aucune des Sociétés n'a été placée en liquidation, ni n'a été déclarée en faillite et aucunes autres formes de procédures d'insolvabilité contre les Sociétés n'ont été mises en place.

4. L'exercice social des deux Sociétés commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Les derniers comptes annuels approuvés des deux Sociétés se rapportent à l'exercice clos au 31 décembre 2014.

5. Les premiers comptes annuels de l'Absorbante après la Fusion se référeront à l'exercice social qui commence le 1^{er} janvier 2015.

6. Il n'y a pas de sujets, autres que les actionnaires, titulaires de droits spéciaux à l'égard de l'Absorbée aux termes de l'art. 261, alinéa 2, lettre f) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

7. Toutes les actions ou parts représentatives du capital social des Sociétés ont été entièrement versées et libérées.

8. Aucune Société a un Conseil de surveillance. L'Absorbante a un Collège des commissaires aux comptes. L'Absorbée n'a aucun Organe de contrôle.

9. Aucune des deux Sociétés n'a une représentation syndicale.

10. Les dispositions de l'article 278 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales luxembourgeoises et celles de l'art. 2505 du Code civil italien et de l'art. 18 du Décret législatif italien 108/2008 seront appliquées à la Fusion.

11. En ce qui concerne les deux Sociétés, les salariés et/ou leurs représentants n'ont pas le droit d'élire ou de nommer aucun membre du Conseil d'administration, ni n'ont le droit de solliciter ou d'entraver la nomination d'aucun membre du Conseil d'administration.

12. Suite à la Fusion, l'Absorbée cessera d'exister avec, par conséquent, l'annulation de ses parts.

13. Aucune action de l'Absorbante ne sera attribuée aux actionnaires de l'Absorbée, puisque l'Absorbante détient la totalité du capital social de l'Absorbée.

14. Comme indiqué ci-dessus, la Fusion aura pour effet l'annulation des parts de l'Absorbée. Aucun rapport d'échange n'est prévu en fonction de l'annulation des parts susmentionnées et aucunes nouvelles actions ne seront attribuées aux actionnaires de la Société issue de la Fusion.

APPROUVENT LE PRÉSENT PROJET DE FUSION

A. Nom, Raison sociale, Siège. Absorbante:

«CAME S.p.A.», avec siège social sis en Italie, dans la commune de Casier (province de Trévise), Section de commune Dosson, Via Martiri della Libertà n° 15, C.P. 31030, Italie, au capital social d'1 610 000,00 euros entièrement libéré, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Trévise, numéro identification fiscale et numéro de T.V.A. 03481280265, numéro R.E.A. (Répertoire Économique Administratif) TV-275359, société régie par le droit italien.

Absorbée:

«HOLDING EUROPÉENNE D'INVENTIONS S.A.», avec siège social sis à 2-8 Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, au capital social de 31 000,00 euros entièrement libéré, immatriculée auprès du Registre public de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B62738, société régie par le droit luxembourgeois.

Le tout en vertu de l'article 2501-ter, alinéa 1, point 1) du Code civil et de l'article 6 du Décret législatif n° 108/2008 point a) concernant les fusions transfrontalières de la loi italienne; de l'article 261, alinéa 2, lettre a) de la loi luxembourgeoise.

B. Statuts de l'Absorbante. Les statuts de l'Absorbante ne seront pas modifiés du fait de la Fusion. Le texte des statuts en vigueur à la date d'enregistrement du présent projet de fusion auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois est joint au présent projet de fusion sous l'Annexe A, et en fait partie intégrante et essentielle. Le tout en vertu de l'article 2501-ter alinéa 1, point 2) du Code civil et de l'article 6 du Décret législatif n° 108/2008 point h) concernant les fusions transfrontalières de la loi italienne; de l'article 261, alinéa 4, point a) de la loi luxembourgeoise.

C. Attribution de droits et paiements dus par l'Absorbante. Il n'y a pas de titulaires de droits spéciaux à l'égard de l'Absorbée comme prévu par l'art. 261, alinéa 2, lettre f) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et, par conséquent, les droits visés au même article de la loi luxembourgeoise ne doivent pas être attribués. Il n'y a pas de catégories d'actionnaires ou d'autres sujets titulaires de droits spéciaux à l'égard des Sociétés aux termes de

l'art. 2501-ter, alinéa 1, n° 7 du Code civil et de l'article 6 du Décret législatif n° 108/2008 point b) concernant les fusions transfrontalières de la loi italienne.

D. Bénéfices spéciaux réservés aux membres du Conseil d'administration. En ce qui concerne la fusion, il n'y a pas de bénéfices ou d'avantages spéciaux réservés aux administrateurs de l'Absorbée et de l'Absorbante, aux commissaires aux comptes ou aux auditeurs, ni à d'autres sujets impliqués dans la Fusion.

Le tout en vertu de l'article 2501-ter alinéa 1, point 8) du Code civil et de l'article 6 du Décret législatif n° 108/2008 point c) concernant les fusions transfrontalières de la loi italienne; de l'article 261, alinéa 2, lettre g) de la loi luxembourgeoise.

E. Composition du Conseil d'administration de l'Absorbante. La composition du Conseil d'administration de l'Absorbante ne sera pas modifiée suite à la Fusion.

F. Date à partir de laquelle les opérations de l'Absorbée sont imputées aux comptes annuels de l'Absorbante. La fusion prendra effet du point de vue du droit civil à partir de la dernière des inscriptions de l'acte de fusion prescrites par l'art. 2504 du Code civil italien.

Aux seules fins comptables et fiscales, compte tenu que toutes les sociétés prenant part à la fusion clôturent leurs exercices respectifs au 31 décembre de chaque année, les opérations de la société Absorbée seront imputées aux comptes annuels de la société Absorbante, également aux termes de l'art. 172 du T.U.I.R., à partir du 1^{er} janvier de l'année dans laquelle l'acte de fusion aura été enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du lieu où la société Absorbante a son siège.

Le tout en vertu de l'article 2501-ter, alinéa 1, point 6) du Code civil et de l'article 6 du Décret législatif n° 108/2008 point i) concernant les fusions transfrontalières de la loi italienne; de l'article 261, alinéa 2, lettre e) et article 261, alinéa 4, point e) de la loi luxembourgeoise.

Les premiers comptes annuels suivant la fusion de l'Absorbante se rapporteront à l'exercice qui commence le 1^{er} janvier 2015.

G. Effets de la fusion sur les actionnaires de l'Absorbée. Par effet de la Fusion, les parts représentatives du capital social de l'Absorbée seront annulées et le capital social de l'Absorbante restera inchangé, sans émission de nouvelles actions.

H. Continuation des activités. Les activités de l'Absorbée se poursuivront au nom de l'Absorbante.

I. Approbation de la Fusion. La délibération concernant la Fusion sera prise par les assemblées des Sociétés et ne sera pas sujette à une autre approbation.

J. Effets de la fusion sur la survaleur et sur les fonds propres. La Fusion n'entraînera pas l'apparition d'une survaleur dans l'Absorbante. La Fusion n'aura aucun effet sur les réserves distribuables de l'Absorbante.

K. Rapport d'échange. La société Absorbante «CAME S.p.A.» détient actuellement 100 % (cent pour cent) du capital social de la société Absorbée «HOLDING EUROPÉENNE D'INVENTIONS S.A.»; la fusion, par conséquent, est prévue dès à présent sous forme simplifiée en application des dispositions de l'article 2505, premier alinéa, du Code civil italien et de l'article n° 278 de la loi luxembourgeoise, donc, sans échange.

Les parts de la société Absorbée seront, par conséquent, annulées sans remplacement et sans donner lieu à aucune augmentation du capital social de la société Absorbante.

Tout cela est également en conformité avec l'article 2501-ter, alinéa 1, point 3), 4), 5) du Code civil italien; avec l'article 261, alinéa 2, lettre b), c) de la loi luxembourgeoise.

L. Éventuelles répercussions de la Fusion sur l'emploi. Au vu de la continuité des activités, la Fusion n'aura aucune conséquence sur les niveaux d'emploi, puisque la société Absorbée n'a pas de salarié. Le tout en vertu de l'article 261, alinéa 4, lettre b) de la loi luxembourgeoise et de l'article 6 du Décret législatif n° 108/2008 point e) concernant les fusions transfrontalières de la loi italienne.

M. Procédures sur la participation des travailleurs. Étant donné que, en ce qui concerne les Sociétés, les employés et/ou leurs représentants n'ont pas le droit d'élire ou de nommer aucun membre du Conseil d'administration, ni n'ont le droit de solliciter ou d'entraver la nomination d'aucun membre du Conseil d'administration, les procédures sur la participation des travailleurs ne sont pas applicables à l'égard de la Fusion.

Le tout en vertu de l'article 261, alinéa 4, lettre c) de la loi luxembourgeoise et de l'article 6 du Décret législatif n° 108/2008 point d) concernant les fusions transfrontalières de la loi italienne.

N. Indemnisation des actionnaires minoritaires. Étant la société Absorbée entièrement détenue par la société Absorbante, dans ce cas concret, les dispositions relatives à la protection des actionnaires ou des actionnaires minoritaires, pour la société de droit luxembourgeois, ne sont pas applicables; pour la société italienne, les actionnaires qui n'ont pas participé à la délibération peuvent exercer le «droit de retrait» aux termes de l'art. 2437 et suivants du Code civil italien.

O. Notes explicatives. Le présent projet, en particulier en ce qui concerne les aspects légaux, économiques et sociaux, sera illustré en détail par le Conseil d'administration de l'Absorbée et par le Conseil d'administration de l'Absorbante.

P. Situations patrimoniales des Sociétés. La Fusion sera délibérée sur la base des comptes annuels de l'exercice clos à la date du 31 décembre 2014 des deux Sociétés, valablement approuvés par les Assemblées respectives, en date du 30 avril 2015 pour la société Absorbante et en date du 25 juin 2015 pour la société Absorbée. Les comptes annuels susmentionnés sont annexés au présent projet sous les lettres «B» et «C», afin de définir les informations sur l'évaluation des éléments actifs et passifs qui sont transférés à la société issue de la fusion transfrontalière.

Le tout en vertu de l'article 2501-quater, du Code civil et de l'article 6 du Décret législatif n° 108/2008 point f) concernant les fusions transfrontalières de la loi italienne; de l'article 267, alinéa 1, lettre c) et article 267, alinéa 2, de la loi luxembourgeoise,

Q. Rapport du Conseil d'administration. S'agissant d'une fusion transfrontalière, le Conseil d'administration a préparé le rapport pour le compte de la société italienne et de la société luxembourgeoise. Le tout en vertu de l'article 2501-quinquies, du Code civil et de l'article 8 du Décret législatif n° 108/2008 concernant les fusions transfrontalières de la loi italienne; de l'article 278 de la loi luxembourgeoise.

R. Rapport des Experts. Le rapport des experts sur l'équité d'échange est omis puisqu'il s'agit d'une fusion sans échange. Le tout en vertu de l'article 2501-sexies du Code civil italien; de l'article 278 de la loi luxembourgeoise.

S. Renoncations. Compte tenu de la nature de la fusion, qui se fait par absorption et sans échange ni régularisations, il est proposé aux actionnaires de l'Absorbante et de la société Absorbée de renoncer:

- au délai de jours 30 (trente) entre la date d'enregistrement du présente projet de fusion auprès du Registre de Commerce et des Sociétés compétent en Italie et auprès du Registre public de Commerce et des Sociétés au Luxembourg et la date des assemblées des actionnaires au cours desquelles les décisions relatives à la fusion seront adoptées;

- au même délai de jours 30 (trente) entre la date de dépôt préalable des documents requis par l'art. 2501-septies du code civil et la date desdites assemblées,

le tout comme permis par les articles 2501-ter, alinéa 4 et 2501-septies, alinéa 1, du Code civil italien.

La confirmation de cette renonciation devra figurée dans les procès-verbaux des assemblées d'approbation du présent projet de fusion relativement à toutes les sociétés participant à la fusion.

T. Loi applicable. Le présent projet de fusion a été rédigé conformément à la loi italienne et à la loi luxembourgeoise en matière de fusions transfrontalières.

À la date du 16 juillet 2015, à Casier (province de Trévisé), Italie, les parties signent le présent projet de fusion.

PROGETTO COMUNE DI FUSIONE

I sottoscritti:

1. Il Consiglio di Amministrazione, agendo nella sua funzione, di "CAME S.p.A.", con sede legale in Italia, nel Comune di Casier (TV), Frazione Dosson, in Via Martiri della Libertà n. 15, 31030, Italia, capitale sociale di Euro 1.610.000,00 interamente versato, iscritta al Registro delle Imprese di Treviso, Codice fiscale numero e numero di Partita IVA 03481280265, Numero R.E.A. TV-275359, società regolata dalla legge italiana (di seguito denominata "Incorporante"),

2. Il Consiglio di Amministrazione, agendo nella sua funzione, di "HOLDING EUROPEENNE D'INVENTIONS S.A.", con sede legale in 2-8 Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, capitale sociale di Euro 31.000,00 interamente versato, iscritta al Pubblico Registro delle Società del Lussemburgo con il numero di immatricolazione B62738, società regolata dalla legge lussemburghese, (di seguito denominata "Incorporata");

l'Incorporante e l'Incorporata congiuntamente denominate anche "Società".

Considerato che:

1. Le Società intendono dare seguito alla fusione, affinché l'Incorporata trasferisca all'Incorporante la totalità delle attività e passività, a titolo di successione universale, con conseguente scioglimento senza liquidazione dell'Incorporata (di seguito "Fusione").

2. La Fusione tra le Società sarà attuata secondo le disposizioni delle leggi italiane e lussemburghesi sulle fusioni transfrontaliere, in attuazione della Direttiva 2005/56/CE del Parlamento europeo e del Consiglio del 26 ottobre 2005, in particolare, in conformità con le previsioni della Sezione XIV della Legge 10 agosto 1915 sulle società commerciali lussemburghesi (articoli dal n. 257 al n. 284), riguardanti le fusioni in generale e le fusioni transfrontaliere ed in conformità con le previsioni del Libro 5, Titolo V, Capo X, Sezione II del Codice civile italiano, riguardanti le fusioni in generale, e con le disposizioni del D. Lgs. 108/2008 e successive modifiche ed integrazioni, sulle fusioni transfrontaliere.

3. Nessuna delle Società è stata posta in liquidazione, né è stata dichiarata fallita, né sono in atto altre forme di procedure concorsuali nei loro confronti.

4. L'esercizio sociale di entrambe le Società decorre dal 1° gennaio al 31 dicembre. L'ultimo bilancio approvato di entrambe le Società è riferito all'esercizio che si è chiuso il 31 dicembre 2014.

5. Il primo bilancio dell'Incorporante successivo alla Fusione farà riferimento all'esercizio sociale che inizia il 1 gennaio 2015.

6. Non vi sono soggetti, diversi dai soci, titolari di diritti speciali nei confronti dell'Incorporata ai sensi dell'art. 261 comma 2, lettera f) della legge lussemburghese 10 agosto 1915 sulle società commerciali.

7. Tutte le azioni o quote di partecipazione rappresentative del capitale sociale delle Società sono state interamente versate e liberate.

8. Nessuna Società ha un Consiglio di Sorveglianza. L'Incorporante ha un Collegio sindacale. L'Incorporata non ha alcun Organo di Controllo.

9. Nessuna delle Società ha una rappresentanza sindacale.

10. Si applicheranno alla Fusione le disposizioni di cui all'articolo 278 della Legge 10 agosto 1915 sulle società commerciali lussemburghesi e di cui all'art. 2505 del Codice civile italiano e dell'art. 18 del D.Lgs. 108/2008.

11. Con riguardo a nessuna delle Società, i dipendenti e/o i loro rappresentanti hanno il diritto di eleggere o nominare alcuni membri del Consiglio di Amministrazione, né hanno il diritto di sollecitare od ostacolare la nomina di alcuni membri del Consiglio di Amministrazione.

12. Per effetto della Fusione, l'Incorporata cesserà di esistere con conseguente annullamento delle sue quote di partecipazione.

13. Nessuna azione dell'Incorporante verrà assegnata ai soci dell'Incorporata, dal momento che l'Incorporante detiene la totalità del capitale sociale dell'Incorporata.

14. Come indicato sopra, la Fusione avrà quale effetto l'annui lamento delle quote di partecipazione dell'Incorporata. Non è previsto un rapporto di cambio in funzione dell'annullamento delle suddette quote di partecipazione e non saranno assegnate nuove azioni ai soci della Società risultante dalla Fusione.

APPROVANO IL PRESENTE PROGETTO DI FUSIONE

A. Denominazione, Ragione sociale, Sede. Incorporante:

"CAME S.p.A.", con sede legale in Italia, nel Comune di Casier (TV), Frazione Dosson, in Via Martiri della Libertà n. 15, 31030, Italia, capitale sociale di Euro 1.610.000,00 interamente versato, iscritta al Registro delle Imprese di Treviso, Codice fiscale numero e numero di Partita IVA 03481280265, Numero R.E.A. TV-275359, società regolata dalla legge italiana.

Incorporata;

"HOLDING EUROPEENNE D'INVENTIONS S.A.", con sede legale in 2-8 Avenue Charles de Gaulle L-1653 Lussemburgo, capitale sociale di Euro 31.000,00 interamente versato, iscritta al Pubblico Registro delle Società del Lussemburgo con il numero di immatricolazione B62738, società regolata dalla legge lussemburghese.

Il tutto ai sensi dell'articolo 2501-ter, comma 1, punto 1) del C.C. e dell'articolo 6 D.Lgs. n. 108/2008 punto a) sulle fusioni transfrontaliere della legge italiana; dell'articolo 261, comma 2, lettera a) della legge lussemburghese.

B. Statuto dell'Incorporante. Non sarà modificato per effetto della Fusione lo statuto dell'Incorporante. Il testo dello statuto in vigore alla data di iscrizione del presente progetto di fusione presso il Registro delle Imprese lussemburghese viene allegato al presente progetto di fusione sub Allegato A, e costituisce parte integrante ed essenziale dello stesso.

Il tutto ai sensi dell'articolo 2501-ter comma 1, punto 2) del C.C. e dell'articolo 6 D.Lgs. n. 108/2008 punto h) sulle fusioni transfrontaliere della legge italiana; dell'articolo 261, comma 4, punto a) della legge lussemburghese.

C. Attribuzione di diritti e pagamenti dovuti dall'Incorporante. Non vi sono titolari di diritti speciali nei confronti dell'Incorporata come previsto dall'art. 261, comma 2, lettera f) della legge lussemburghese 10 agosto 1915 sulle società commerciali, e, dunque, non devono essere attribuiti diritti di cui allo stesso articolo della Legge lussemburghese. Non vi sono categorie di soci o altri soggetti titolari di diritti speciali nei confronti delle Società ai sensi dell'art. 2501 ter, comma 1, n. 7 del Codice civile e dell'articolo 6 D.Lgs. n. 108/2008 punto b) sulle fusioni transfrontaliere della legge italiana.

D. Benefici speciali a favore dei componenti il Consiglio di Amministrazione. Con riguardo alla Fusione, non sono previsti benefici o vantaggi particolari riservati agli amministratori dell'Incorporata e dell'Incorporante, ai componenti il Collegio sindacale o ai revisori, né ad altri soggetti coinvolti nella Fusione.

Il tutto ai sensi dell'articolo 2501-ter comma 1, punto 8) del C.C. e dell'articolo 6 D.Lgs. n. 108/2008 punto c) sulle fusioni transfrontaliere della legge italiana; dell'articolo 261, comma 2, lettera g) della legge lussemburghese.

E. Composizione del Consiglio di Amministrazione dell'Incorporante. La composizione dell'organo amministrativo dell'Incorporante non sarà modificata per effetto della Fusione.

F. Data a decorrere dalla quale le operazioni dell'Incorporata sono imputate al bilancio dell'Incorporante. La fusione avrà effetto sotto il profilo civilistico dall'ultima delle iscrizioni dell'atto di fusione prescritte dall'art. 2504 C.C. della legge italiana

Ai soli fini contabili e fiscali, sul presupposto che tutte le società partecipanti alla fusione chiudono i loro rispettivi esercizi al 31 dicembre di ogni anno, le operazioni della società incorporata risulteranno imputate al bilancio della società incorporante, anche ai sensi dell'art. 172 del T.U.I.R., a decorrere dal 1° gennaio dell'anno in cui l'atto di fusione sarà stato iscritto presso il Registro delle Imprese del luogo ove è posta la sede della società incorporante.

Il tutto ai sensi dell'articolo 2501-ter, comma 1, punto 6) del C.C. e dell'articolo 6 D.Lgs. n. 108/2008 punto i) sulle fusioni transfrontaliere della legge italiana; dell'articolo 261, comma 2, lettera e) e articolo 261, comma 4, punto e) della legge lussemburghese.

Il primo bilancio successivo alla fusione dell'Incorporante sarà relativo all'esercizio che inizia il 1 gennaio 2015.

G. Effetti della fusione sugli azionisti dell'Incorporata. Per effetto della Fusione, le quote di partecipazione rappresentative del capitale sociale dell'Incorporata verranno annullate e il capitale sociale dell'Incorporante rimarrà invariato, senza emissione di nuove azioni.

H. Continuazione delle attività. Le attività dell'Incorporata proseguiranno in capo all'Incorporante.

I. Approvazione della Fusione. La delibera sulla Fusione verrà adottata dalle assemblee delle Società e non sarà soggetta ad ulteriore approvazione.

J. Effetti della fusione sul valore di avviamento e sul patrimonio netto. La Fusione non comporterà l'emersione di un avviamento nell'Incorporante. La Fusione non avrà effetto sulle riserve distribuibili dell'Incorporante.

K. Rapporto di cambio. La società incorporante "CAME S.p.A.", attualmente detiene il 100% (cento per cento) del capitale sociale della società incorporanda "HOLDING EUROPEENNE D'INVENTIONS S.A.; la fusione, pertanto, è prevista sin d'ora in forma semplificata in applicazione delle disposizioni dell'articolo 2505, primo comma, C.C. della legge italiana e dell'articolo n. 278 della legge lussemburghese, quindi, senza concambio. Le quote della società incorporanda verranno pertanto annullate senza sostituzione e senza dar luogo ad alcun aumento del capitale sociale della società incorporante.

Il tutto altresì ai sensi dell'articolo 2501-ter, comma 1, punto 3), 4), 5) del C.C. della legge italiana; dell'articolo 261, comma 2, lettera b), c) della legge lussemburghese.

L. Eventuali ripercussioni della Fusione sull'occupazione. In ragione della continuità delle attività, la Fusione non avrà alcuna conseguenza sui livelli occupazionali, in quanto la società incorporata non ha alcun dipendente.

Il tutto ai sensi dell'articolo 261, comma 4, lettera b) della legge lussemburghese e dell'articolo 6 D.Lgs. n. 108/2008 punto e) sulle fusioni transfrontaliere della legge italiana.

M. Procedure sul coinvolgimento dei lavoratori. Dal momento che, con riguardo a nessuna delle Società, i dipendenti e/o i loro rappresentanti hanno il diritto di eleggere o nominare alcuni membri del Consiglio di Amministrazione, né hanno il diritto di sollecitare od ostacolare la nomina di alcuni membri del Consiglio di Amministrazione, le procedure sul coinvolgimento dei lavoratori non trovano applicazione con riferimento alla Fusione. Il tutto ai sensi dell'articolo 261, comma 4, lettera c) della legge lussemburghese e dell'articolo 6 D.Lgs. n. 108/2008 punto d) sulle fusioni transfrontaliere della legge italiana.

N. Indennizzo degli azionisti di minoranza. Essendo la società Incorporata interamente detenuta dalla società incorporante, nel caso concreto le disposizioni a tutela degli azionisti o soci di minoranza, per conto della società di diritto lussemburghese non trovano applicazione; per la società italiana i soci che non hanno concorso alla deliberazione possono esercitare il "diritto di recesso" ai sensi dell'art. 2437 del C.C. e seguenti della legge italiana.

O. Note esplicative. Il presente progetto, con particolare riguardo agli aspetti legali, economici e sociali, sarà nel dettaglio illustrato dal Consiglio di Amministrazione dell'Incorporata e dal Consiglio di Amministrazione dell'Incorporante.

P. Situazioni patrimoniali delle Società. La Fusione verrà deliberata sulla base del bilancio d'esercizio di entrambe le Società, alla data del 31 dicembre 2014, regolarmente approvati dalle rispettive Assemblee in data 30 aprile 2015 per conto della società Incorporante ed in data 25 giugno 2015 per conto della società Incorporata. I suddetti bilanci vengono allegati al presente progetto sotto le lettere "B" e "C", al fine di definire le informazioni sulla valutazione degli elementi attivi e passivi che sono trasferiti alla società risultante dalla fusione transfrontaliera.

Il tutto ai sensi dell'articolo 2501-quater, del C.C. e dell'articolo 6 D.Lgs. n. 108/2008 punto f) sulle fusioni transfrontaliere della legge italiana; dell'articolo 267, comma 1, lettera c) e articolo 267, comma 2, della legge lussemburghese.

Q. Relazione Organo Amministrativo. Trattandosi di fusione transfrontaliera, è stata predisposta la relazione dell'Organo Amministrativo per conto della società italiana e della società lussemburghese. Il tutto ai sensi dell'articolo 2501-quinquies, del C.C. e dell'articolo 8 D.Lgs. n. 108/2008 sulle fusioni transfrontaliere della legge italiana; dell'articolo 278 della legge lussemburghese.

R. Relazione degli Esperti. La relazione degli esperti sulla congruità di cambio viene omessa in quanto trattasi di fusione con assenza di concambio. Il tutto ai sensi dell'articolo 2501-sexies del C.C. della legge italiana; dell'articolo 278 della legge lussemburghese.

S. Rinunce. In considerazione della natura della fusione, che avviene mediante incorporazione e senza concambio e conguagli, si propone, ai soci della società Incorporante e Incorporata di rinunciare:

- al termine di giorni 30 (trenta) intercorrente tra la data di iscrizione del presente progetto di fusione presso il competente Registro delle Imprese in Italia e presso il Pubblico Registro delle Società in Lussemburgo; e la data delle riunioni dei soci nelle quali saranno adottate le decisioni relative alla fusione;

- all'analogo termine di giorni 30 (trenta) intercorrente tra la data di deposito preventivo dei documenti richiesti dall'art. 2501-septies del Codice Civile e la data di dette riunioni,

il tutto così come consentito dagli articoli 2501-ter, 4° comma e 2501-septies, 1° comma, del C.C. della legge italiana.

La conferma di tale rinuncia dovrà essere fatta constare nei verbali assembleari di approvazione del presente progetto di fusione relativamente a tutte le società partecipanti all'operazione.

T. Legge applicabile. Il presente progetto di fusione è stato redatto in conformità alle leggi italiana e lussemburghese in materia di fusioni transfrontaliere.

In data 16 luglio 2015, in Casier (TV), " Italia, le parti sottoscrivono il presente progetto di fusione.

CAME S.P.A.

Paolo Menuzzo

En tant que Président du Conseil d'administration

HOLBING EUROPÉENNE D'INVENTIONS S.A.

Marco Gostoli / Benoît Dessy

En tant qu'Administrateur / En tant qu'Administrateur

STATUTS

Art. 1^{er} . Dénomination.

1. La société est dénommée "CAME S.p.A."

Art. 2. Siège.

2. La société a son siège dans la commune de Casier (TV), à l'adresse qui résulte de l'inscription auprès du Registre des entreprises compétent.

L'Organe administratif a le droit d'instituer des filiales, des succursales ou d'autres unités locales opérationnelles, de même que de transférer le siège social dans le cadre de la commune susmentionnée.

La décision d'instituer des sièges secondaires et de transférer le siège social dans une commune différente de celle qui est mentionnée ci-dessus appartient à l'assemblée des associés.

Art. 3. Objet.

3. La société a pour objet les activités suivantes:

- la production, avec la conception correspondante et le commerce en gros et au détail, d'équipements mécaniques et électroniques en général;
- la production, avec la conception correspondante et le commerce en gros et au détail, de châssis et de cadres en général;
- la production, avec la conception correspondante et le commerce en gros et au détail, de systèmes pour le parking automatique et pour le contrôle des accès en tout genre;
- la production avec la conception correspondante et le commerce en gros et au détail d'automatismes, d'objets complémentaires, accessoires et qui sont liés à l'activité primaire;
- assumer des mandats de représentation relatifs aux produits mentionnés ci-dessus;
- l'importation et l'exportation des produits qui sont nécessaires à la production, de même que de tous les produits finis;
- l'élaboration de données et l'administration du personnel pour le compte de tiers, y compris les services de consultance en vue de la gestion des ressources humaines;
- les services de consultance en matière comptable, fiscale, sociétaire, d'entreprise, directionnelle et les services accessoires et connexes, éventuellement fournis avec l'aide de professionnels inscrits dans des tableaux professionnels, tout spécialement en ce qui concerne les matières qui sont exclusivement réservées par la loi à ceux-ci;
- les prestations de services administratifs, de secrétariat et de domiciliation de siège;
- les activités pour le compte de tiers en matière de sélection, de récolte, d'élaboration, d'analyse et de classement des données relatives aux gestions d'entreprise;
- les services de consultance technique et commerciale, les services de marketing et de publicité, les analyses de marché pour compte de tiers;
- la consultance et les services pour compte de tiers en ce qui concerne les droits de brevet industriel et les droits d'utilisation des oeuvres de l'esprit, de même que de ceux qui y sont liés ainsi qu'en ce qui concerne les concessions, licences, marques et droits du même genre;
- la gestion de services informatiques y compris les services de consultance correspondants, notamment pour le compte de tiers;
- acheter, vendre, échanger, diviser, construire pour son propre compte ou pour le compte de tiers, administrer et gérer pour son compte propre des biens immobiliers, aussi bien rustiques qu'urbains, industriels que commerciaux, de même que procéder à l'achat au lotissement et à la vente de terrains, tout cela aussi bien en Italie qu'à l'étranger.
- l'étude, la conception, la fabrication et la vente de machines, d'installations, d'appareils, d'instruments et de matériels mécaniques, électriques, électroniques et optiques en général, de même que leurs accessoires et pièces détachées, quels que soient les usages auxquels ils sont destinés;

- l'usinage, l'assemblage et la transformation de matériaux et de matières premières, qu'ils soient métalliques ou non métalliques, éventuellement sous des marques appartenant à des tiers et/ou d'après un design de tiers;
- la commercialisation, sous toute forme que ce soit, de produits industriels en général;
- le transport par véhicules de choses pour le compte de tiers, l'installation, éventuellement à titre d'essai de fonctionnement ou d'exposition, la transformation, l'extension et l'entretien d'installations, de machines, d'appareillages mécaniques, d'appareillage d'interphonie, de visiophonie, de radiotélévision, électromédicaux ou électroniques en général.

En outre:

a) l'achat et la vente, sous n'importe quelle forme, la détention, la gestion et la coordination technique et financière de participations et d'intéressements qui sont possédés, soit directement soit indirectement dans d'autres sociétés ou organismes, éventuellement en consortium, déjà constituées ou en cours de constitution, aussi bien de droit italien que de droit étranger, quel qu'en soit l'objectif et l'objet social;

b) l'achat, la vente, la jouissance de titres en actions et en obligations, de droits réels et/ou d'options en général sur ceux-ci, que ceux-ci soient émis et/ou circulant en Italie ou à l'étranger;

Les activités visées au point a) e b) ne sont pas exercées dans des buts de placement, qu'il soit direct ou indirect, sur le marché conformément à l'article 113 du décret législatif (ordonnance) italien du 1^{er} septembre 1943, n° 385 mais auront pour but de constituer un investissement stable.

c) l'achat, quelle qu'en soit la modalité, la commercialisation et la concession à des tiers en vue d'une utilisation économique de marques, de brevets et de savoir-faire présentant une valeur ajoutée.

d) exclusivement à l'égard de sociétés-mères, filiales ou associées, aux termes de l'article 2359 du Code civil italien et de sociétés contrôlées par une seule société mère, dans tous les cas au sein d'un même groupe, des activités de:

- concession de financements qu'ils soient soutenus ou non par des garanties réelles;
- délivrance de cautionnements, d'avals, d'ouvertures de crédit documentaire, d'acceptations, d'endossements, d'engagements de concéder des crédits, de même que l'achat de crédits d'impôt avec des clauses aussi bien sans garantie de solvabilité qu'avec action récursoire.

La société, de manière non prédominante et absolument occasionnelle peut accomplir tous les actes nécessaires, sur la base du jugement sans appel de l'Organe administratif, en vue de la mise en application de l'objet social et ainsi, entre autres:

- accomplir des opérations commerciales et industrielles, hypothécaires et immobilières, y compris l'achat, la vente et l'échange de biens meubles, éventuellement enregistrés;
- recourir à toute forme de financement avec des établissements de crédit et des banques, en accordant les garanties mobilières et immobilières, réelles et personnelles qui s'imposent;
- accorder des cautionnements, des avals et des garanties réelles, éventuellement en faveur de tiers;
- stipuler des polices d'assurance pour le traitement de fin de rapport des administrateurs;
- acheter, vendre et louer des entreprises ou des branches d'entreprise présentant des activités qui sont liées ou qui sont complémentaires par rapport à ses propres activités;
- participer à des consortiums, stipuler des contrats d'association temporaire d'entreprises et des contrats d'association en participation.

Art. 4. Durée.

4. La société présente une durée allant jusqu'au 31 décembre 2050 et pourra être prolongée ou prématurément dissoute conformément à la loi.

Art. 5. Domicile.

5. Le domicile des associés, des administrateurs, des commissaires aux comptes et du réviseur, s'il a été nommé, en ce qui concerne leurs rapports avec la société est celui qui résulte des registres de la société.

Art. 6. Capital et actions.

6. Le capital social se monte à 1.610.000,00 euros (un million six cent dix mille virgule zéro zéro), subdivisé en 322.000 actions, d'une valeur nominale de 5,00 euros chacune.

Les actions sont représentées par des titres actionnaires, elles sont nominatives, indivisibles et donnent droit à un vote chacune.

Le capital social pourra également être augmenté par le biais d'apports de biens en nature et/ou de créances

Art. 7. Transfert des actions.

7. Les actions peuvent être transférées sous les conditions figurant ci-après.

Dans le transfert entre vifs, on considère comme compris tous les actes d'aliénation, dans l'acception la plus large du terme d'actions ou de droits d'option. Lorsque l'on parle d'actions, il faut dans tous les cas entendre «actions et droits d'option».

Dans tous les cas où la nature de l'acte ne prévoit pas une rémunération ou au cas où la rémunération se ferait autrement qu'en argent les associés acquerront les actions en versant à l'auteur de l'offre la somme telle qu'elle est déterminée par les parties de commun accord entre elles, ou bien, à défaut d'accord, par l'arbitre tel que cela est spécifié ci-après.

a) En cas de transfert d'actions entre vifs, les associés se voient réserver le droit de préemption, devant être exercé de manière globale sur la totalité des actions en cours de transfert, sous peine d'une perte du droit, dans les délais qui sont mentionnés ci-après.

L'associé qui entend transférer, en tout ou en partie, ses actions devra faire part de son intention à l'organe administratif de la société, par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le prix de la cession, les conditions de l'offre, les modalités de paiement et le nom de l'acheteur.

Dans les 15 jours qui suivent la réception de la lettre recommandée contenant la manifestation de l'intention de céder les actions, l'organe administratif, lui aussi par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception, devra communiquer aux associés, auprès du domicile tel qu'il appert du registre des associés, l'offre contenant le prix, les conditions et le nom de l'acheteur. Les associés disposeront du droit d'acheter les actions en question aux mêmes conditions que celles qui figurent dans la communication, de manière proportionnelle aux participations que chacun d'eux possède déjà.

Au cas où les associés auxquels ont été offertes les actions en préemption estimeraient incongru le prix ayant été demandé, celui-ci sera déterminé par un tiers arbitre aux termes de l'article 1473 du Code civil italien. L'arbitre sera nommé de commun accord entre les parties dans les trente jours qui suivent le moment où le prix demandé a été déclaré incongru, à défaut de quoi le président du tribunal où se trouve le siège de la société sera nommé, sur une requête émanant de la partie la plus diligente. L'arbitre devra fixer le prix effectif de la cession dans un délai de trente jours à compter de l'acceptation de son mandat.

L'exercice du droit de préemption sera exercé par les associés par le biais d'une lettre recommandée expédiée à l'organe administratif dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la communication.

Au cas où certains associés n'exerceraient pas dans les délais prévus le droit de préemption qui leur revient, les actions pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercées seront offertes en préemption par l'organe administratif, dans les 15 jours qui suivent aux associés qui ont exercé leur droit de préemption, toujours de manière proportionnelle aux actions déjà possédées, avec obligation de procéder à une préemption ultérieure dans les 15 jours qui suivent la date de la nouvelle offre.

Au cas où les associés n'auraient pas exercé le droit de préemption tel qu'il est décrit ci-dessus, le cédant pourra vendre librement ses propres actions, à condition que l'acte de vente avec le tiers qui n'est pas un associé soit conclu dans un délai maximum de 90 (quatre-vingt-dix) jours supplémentaires, sans préjudger de ce qui est prévu par le point b) qui suit.

Chaque associé aura le droit de disposer d'une documentation qui prouve que les actions ont été cédées au prix, à la personne et selon les modalités décrits dans la communication initiale.

Les dispositions visées ci-dessus s'appliquent également aux transferts pour cause de mort. Le droit de préemption ne s'applique pas pour les transferts pour cause de mort et pour les transferts par acte entre vifs en faveur du conjoint, des parents jusqu'au troisième degré ou des alliés jusqu'au deuxième degré.

b.1) Au cas où aucun associé n'exercerait le droit de préemption visé par le présent article en cas de transfert d'actions ou en cas de constitution de droits réels et de garanties sur celles-ci, une approbation préalable émanant de l'assemblée est exigée.

Dans ce but l'associé qui entend céder, en tout ou en partie, ses actions ou qui entend constituer des droits réels sur celles-ci devra faire part de son intention à l'organe administratif, par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le nom de l'acheteur et une description des actions devant être aliénées.

L'organe administratif doit procéder à une convocation de l'assemblée.

L'assemblée délibère sur la base des majorités qui sont prévues par l'article 19 (assemblée ordinaire) des présents statuts, sans tenir compte de la participation de l'associé qui entend aliéner. Au cas où, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande d'approbation, l'associé demandeur ne recevrait aucune communication, l'approbation est considérée comme étant concédée et l'associé pourra procéder au transfert des actions.

b.2) Au cas où le consentement serait refusé, l'associé qui entend aliéner ses propres actions pourra se retirer de la société. La part de liquidation sera déterminée selon les modalités et dans la mesure qui sont prévues par l'article 2437-ter du Code civil italien et devra être versée à l'associé dans les 180 jours qui suivent la réception de la communication, qui doit avoir lieu par le biais d'une lettre recommandée contenant la volonté de retrait de l'associé.

Les dispositions visées ci-dessus s'appliquent également aux transferts pour cause de mort. Le consentement ne s'applique pas pour les transferts pour cause de mort et pour les transferts par acte entre vifs en faveur du conjoint, des parents jusqu'au troisième degré ou des alliés jusqu'au deuxième degré.

Art. 8. Instruments financiers.

8. La société peut émettre des instruments financiers accompagnés de droits patrimoniaux ou éventuellement de droits administratifs, à l'exclusion du droit de vote au sein de l'assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Emprunts obligataires.

9.1 La société peut émettre des obligations au porteur ou nominatives, conformément aux dispositions prévues par la loi, par une délibération de l'assemblée extraordinaire des associés adoptée sur la base des majorités qui sont prévues par l'article 20 des présents statuts.

9.2 L'assemblée extraordinaire délibère, conformément à la loi, l'émission d'obligations convertibles sur la base des majorités qui sont prévues par l'article 20 des présents statuts.

9.3 Les titulaires d'obligations doivent choisir un représentant commun.

Art. 10. Patrimoines destinés.

10.1 La société peut constituer des patrimoines destinés à une affaire spécifique, aux termes des articles 2447-bis et suivants du Code civil italien.

10.2 La délibération de constitution est adoptée par l'assemblée extraordinaire aux termes de l'article 20 des présents statuts.

Art. 11. Financements.

11. Les associés pourront procéder en faveur de la société, éventuellement pour des montants qui ne sont pas proportionnels aux parts de capital qui sont possédées, à des versements en compte capital et, par conséquent, sans droit de remboursement, de même qu'à des financements d'associés avec obligation de remboursement ces derniers étant présumés ne pas produire d'intérêts, sauf délibération en sens contraire des associés.

Les financements d'associés avec obligation de remboursement devront être effectués conformément aux normes légales en vigueur en matière de récolte de l'épargne.

Art. 12. Retrait.

12. Les associés possèdent un droit de retrait, aux termes et conformément aux modalités qui sont prévues par les lois en vigueur.

Art. 13. Associé unique.

13.1 Lorsque les actions appartiennent à une seule personne ou que la personne de l'associé unique change, les administrateurs, aux termes de l'article 2362 du Code civil italien doivent déposer, en vue de l'inscription dans le registre des entreprises, une déclaration contenant l'indication du nom de famille et du prénom ou de la dénomination, de la date et du lieu de naissance ou de l'état de constitution, du domicile ou du siège et de la nationalité de l'associé unique.

13.2 Quand une pluralité d'associés est constituée ou est reconstituée, les administrateurs doivent déposer la déclaration correspondante en vue de l'inscription dans le Registre des Entreprises.

13.3 L'associé unique ou celui qui cesse de l'être peut procéder à la publicité prévue dans les alinéas précédents.

13.4 Les déclarations des administrateurs doivent être mentionnées dans les trente jours qui suivent par une inscription dans le registre des associés et doivent citer la date de cette inscription.

Art. 14. Soumission à des activités de direction et de contrôle.

14. La société doit indiquer le fait qu'elle est éventuellement soumise à des activités de direction et de coordination de la part de tiers dans ses actes et dans sa correspondance, de même que par le biais de l'inscription, par le soin des administrateurs, à la section du registre des entreprises visée par l'article 2497 bis, alinéa 2 du code civil italien.

Art. 15. Compétence de l'assemblée.

15. Les assemblées ordinaires et extraordinaires délibèrent sur les matières qui leur sont réservées par la loi ainsi que par les présents statuts.

Art. 16 Convocation de l'assemblée.

16.1 L'assemblée ordinaire doit être convoquée par l'organe administratif au moins une fois par an, dans les cent quatre-vingts jours qui suivent la clôture de l'exercice social.

Lorsque des exigences particulières l'imposent et dans tous les cas, selon les limites et les conditions qui sont prévues par la loi, l'assemblée en vue de l'approbation du bilan pourra être convoquée dans le délai maximum prévu par la loi elle-même

16.2 L'assemblée peut être éventuellement convoquée en dehors de la commune ou se trouve situé le siège social, à condition que ce soit en Italie ou dans le territoire d'un autre membre de l'Union européenne, dans les lieux qui sont indiqués dans l'avis de convocation.

16.3 En cas d'impossibilité de la part de tous les administrateurs ou d'inactivité de ceux-ci, l'assemblée peut être convoquée par le collège des commissaires aux comptes ou bien par le biais d'une mesure adoptée par le tribunal à la suite d'une requête émanant d'un nombre d'associés qui représentent au moins un dixième du capital social..

16.4 La convocation de l'assemblée peut avoir lieu par le biais d'un avis communiqué aux associés par une lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit jours avant l'assemblée.

Il est en outre possible de convoquer l'assemblée par d'autres moyens de communication, à condition que soit garantie la preuve que l'avis a bien été reçu par les associés au moins huit jours avant l'assemblée.

En particulier, l'assemblée des associés peut être convoquée par le biais d'un fax ou d'un message de courrier électronique, avec un avis devant être remis au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion, respectivement au numéro de fax ou à l'adresse de courrier électronique ayant été communiqué par chaque associé à la société et inscrit dans le registre des associés

Dans les deux cas, il faut que soit dans tous les cas garantie la réception de l'avis au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion. Au moment de l'ouverture de l'assemblée, le président devra vérifier que les formalités obligatoires ont été correctement remplies.

16.5 L'avis de convocation doit indiquer:

- le lieu où se déroule l'assemblée, de même que les lieux qui sont éventuellement reliés à celui-ci par voie télématique;
- la date et l'heure de convocation de l'assemblée;
- les matières inscrites à l'ordre du jour;
- les autres mentions éventuellement exigées par la loi.

Art. 17. Assemblée en seconde convocation.

17. Dans l'avis de convocation pourra être prévue une date pour la seconde convocation, au cas où, dans la réunion précédente, l'assemblée n'aurait pas été régulièrement constituée. Les assemblées qui se tiennent en seconde convocation doivent se dérouler dans les trente jours qui suivent la date indiquée dans la convocation pour l'assemblée de la première convocation.

L'assemblée se tenant en seconde convocation ne peut pas se tenir le même jour que l'assemblée de la première convocation.

Art. 18. Assemblée plénière.

18.1 Même en l'absence d'une convocation formelle, l'assemblée est considérée comme étant régulièrement constituée lorsque l'ensemble du capital social est représenté et que participe à l'assemblée la majorité des membres de l'organe administratif et la majorité des membres de l'organe de contrôle.

18.2 Dans une telle hypothèse, chacun des participants peut s'opposer à la discussion (et au vote) portant sur des sujets à propos desquels il estime ne pas être suffisamment informé.

Art. 19. Assemblée ordinaire: détermination des quorums.

19.1 L'assemblée ordinaire en première convocation est régulièrement constituée par la participation d'un nombre d'associés qui représente au moins la moitié du capital social.

19.2 L'assemblée ordinaire en seconde convocation est régulièrement constituée, quelle que soit la partie du capital social qui est représentée.

19.3 L'assemblée ordinaire, aussi bien en première qu'en deuxième convocation, délibère sur la base du vote favorable de la majorité absolue des personnes présentes.

Toutefois, on considère comme n'étant pas approuvée la délibération qui renonce ou qui transige sur l'action en responsabilité à l'égard des administrateurs, si on constate le vote contraire d'au moins un cinquième du capital social.

Art. 20. Assemblée extraordinaire: détermination des quorums.

20.1 L'assemblée extraordinaire en première convocation est valablement constituée et délibère valablement sur la base du vote favorable de plus de la moitié du capital social;

20.2 En deuxième convocation, l'assemblée extraordinaire est valablement constituée par la participation d'un nombre d'associés qui représente au moins un tiers du capital social et délibère sur la base du vote favorable d'un nombre d'associés qui représente au moins les deux tiers du capital social représenté au sein de l'assemblée.

Cependant, le vote favorable d'un nombre d'associés qui représente plus d'un tiers du capital social est nécessaire pour les délibérations concernant:

- a. la modification de l'objet social;
- b. la transformation;
- c. la dissolution anticipée;
- d. la prolongation de la durée;
- e. la révocation de l'état de liquidation;
- le transfert du siège social à l'étranger;
- g. l'émission d'actions privilégiées.

20.3 L'introduction et la suppression de clauses compromissaires doivent être approuvées sur la base du vote favorable d'un nombre d'associés qui représente au moins deux tiers du capital social. Les associés absents ou en désaccord peuvent, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent, exercer leur droit de retrait conformément à la loi.

Art. 21. Renvoi de l'assemblée.

21. Les associés participant à l'assemblée qui représentent un tiers du capital social ont le droit d'obtenir le renvoi de l'assemblée au sein d'un délai ne dépassant pas cinq jours, au cas où ils déclarent ne pas être suffisamment informés sur les sujets qui sont inscrits à l'ordre du jour.

Art. 22. Droit de participation, modalités d'intervention à l'assemblée et exercice du droit de vote.

22. Les associés (notamment en ce qui concerne les obligations qui sont visées par l'alinéa trois de l'article 2370 du Code civil italien) doivent présenter leurs propres titres (ou certificats) afin de démontrer qu'ils sont titulaires de droit de participation et de vote dans l'assemblée.

Art. 23. Représentation de l'associé dans l'assemblée: les procurations.

23. Il est permis aux associés de se faire représenter dans l'assemblée selon les modalités et avec les limites qui sont prévues par les lois en vigueur.

Art. 24. Président et secrétaire de l'assemblée. Verbalisation.

24.1 L'assemblée est présidée par l'administrateur unique, par le président du conseil d'administration ou, à défaut, en raison de l'absence ou d'un empêchement dans le chef de ceux-ci, par le vice-président ou par l'administrateur délégué, s'ils sont nommés. Au cas où ni l'un ni l'autre ne pourrait exercer cette fonction, le président de l'assemblée est élu par les personnes présentes, sur la base du vote de la majorité de celles-ci.

24.2 L'assemblée nomme un secrétaire, qui peut éventuellement ne pas être un associé et, si c'est nécessaire, un ou plusieurs assesseurs qui peuvent ne pas être des associés. L'assistance du secrétaire n'est pas nécessaire dans le cas où le procès-verbal est rédigé par un notaire.

24.3 Il appartient au président de l'assemblée de constater la constitution régulière de celle-ci, de vérifier l'identité et le droit de participation des personnes présentes, de régler le déroulement de l'assemblée et de vérifier et de proclamer les résultats des votes; les résultats de ces vérifications doivent figurer dans le procès-verbal.

24.4 Le procès-verbal de l'assemblée doit être rédigé sans retard, dans les délais qui sont nécessaires pour l'exécution rapide des obligations de dépôt et de publication et doit être signé par le président, par le secrétaire ou par le notaire.

Art. 25. Procédure au sein de l'assemblée: déroulement des travaux.

25.1 L'assemblée doit se dérouler selon des modalités permettant à tous ceux qui ont le droit d'y participer de pouvoir se rendre compte en temps réel des événements, de pouvoir se faire une opinion et d'exprimer librement et sans retard leur propre vote. Les modalités de déroulement de l'assemblée ne peuvent pas être en conflit avec les exigences d'une verbalisation correcte et complète des travaux.

25.2 Il est permis de participer à l'assemblée éventuellement par le biais de moyens de communication telle que les téléconférences ou les vidéoconférences, à la condition que tous les participants puissent être identifiés par le Président et par toutes les personnes présentes, qu'il leur soit permis de suivre la discussion et de participer en temps réel au traitement des sujets discutés, qu'il soit possible de procéder à un échange de documents relatifs à ces sujets et que tout ce qui précède soit enregistré dans le procès-verbal correspondant.

Au cas où ces conditions sont remplies, l'assemblée est dans tous les cas considérée comme s'étant tenue dans le lieu où se trouve le président et où doit également se trouver le secrétaire de la réunion afin de permettre la rédaction et la signature du procès-verbal.

Art. 26. Assemblées spéciales.

26.1 S'il existe plusieurs catégories d'actions ou d'instruments financiers, chaque titulaire a le droit de participer à l'assemblée spéciale auquel il appartient.

26.2 Les dispositions qui sont édictées par les présents statuts en matière d'assemblée et d'associés, en ce qui concerne la procédure des assemblées, s'appliquent également aux assemblées spéciales et aux assemblées des titulaires d'obligations et des titulaires d'instruments financiers.

26.3 La forme et la majorité des assemblées spéciales sont celles des assemblées extraordinaires.

26.4 Les administrateurs et les commissaires aux comptes ont le droit de participer sans droit de vote à l'assemblée spéciale.

Art. 27. Annulation des délibérations de l'assemblée.

27. L'action d'annulation des délibérations peut être proposée par les administrateurs, par les commissaires aux comptes ou par les associés absents, ayant exprimé un avis contraire ou s'étant abstenus, lorsqu'ils possèdent, éventuellement de manière conjointe, 5 (cinq) pour-cent du capital social ayant eu le droit de vote pour la délibération faisant l'objet du recours

Art. 28. Compétence et pouvoirs de l'organe administratif.

28. L'Organe administratif possède les pouvoirs les plus larges en ce qui concerne les actes d'administration ordinaire ou extraordinaire qui sont nécessaires pour la mise en oeuvre de l'objet social, sans préjuger de la nécessité d'obtenir une autorisation spécifique dans les cas exigés par la loi ou par les présents statuts.

Art. 29. Composition de l'organe administratif.

29. La société est administrée par un administrateur unique ou par un conseil d'administration composé par un minimum de deux membres et par un maximum de dix membres, qui peuvent éventuellement ne pas être des associés.

Art. 30. Nomination et remplacement de l'organe administratif.

30.1 Il appartient à l'assemblée ordinaire de procéder à la détermination du nombre de membres de l'organe administratif et à leur nomination.

30.2 Les administrateurs demeurent sous mandat pendant la période établie au moment de leur nomination et dans tous les cas, pas au-delà de trois exercices et sont rééligibles.

Leur mandat arrive à échéance à la date de l'assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au dernier exercice de leur charge,

30.3.1 Si, au cours de l'exercice social, devait venir à manquer jusqu'à deux administrateurs, les autres s'occupent de le remplacer par une délibération approuvée par le collège des commissaires aux comptes, pourvu que la majorité soit toujours constituée d'administrateurs nommés par l'assemblée (ou dans l'acte de constitution). Les administrateurs qui sont nommés de cette façon demeurent sous mandat jusqu'à l'assemblée suivante.

30.3.2 Au cas où manqueraient au moins trois administrateurs nommés par l'assemblée (ou dans l'acte de constitution), c'est l'ensemble du Conseil d'administration qui arrivera à échéance.

30.3.3 Au cas où le mandat de l'administrateur unique ou de tous les administrateurs devait cesser, l'assemblée, pour la nomination du nouvel administrateur ou de l'ensemble du conseil, doit être convoquée d'urgence par le collège des commissaires aux comptes qui peut accomplir, entre-temps, les actes d'administration ordinaire.

Art. 31. Président du Conseil d'administration.

31.1 Le conseil d'administration, au cours de la première réunion qui suit sa nomination, élit parmi ses membres, au cas où l'assemblée n'y aurait pas veillé, un président et un éventuel vice-président qui puisse le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

31.2 Le président du conseil d'administration convoque le conseil d'administration, en établit l'ordre du jour et en coordonne les travaux et fait en sorte que des informations appropriées concernant les matières inscrites à l'ordre du jour soient fournies à tous les conseillers.

Art. 32. Organes délégués.

32.1 Le conseil d'administration peut déléguer, dans les limites prévues par l'article 2381 du Code civil italien, une partie de ses propres attributions à un ou à plusieurs de ses membres, en en déterminant les pouvoirs et en établissant la rémunération correspondante.

32.2 Le conseil peut en outre décider que soit constitué un comité exécutif dont font partie de plein droit, en plus des conseillers nommés pour en faire partie, le président, de même que tous les conseillers munis d'une procuration.

Pour la convocation, la constitution et le fonctionnement du comité exécutif s'appliquent les règles prévues pour le conseil d'administration; les délibérations sont adoptées à la majorité des votes des personnes présentes et votantes.

32.3 Le conseil détient dans tous les cas le pouvoir de contrôle et de se réserver les opérations qui s'inscrivent dans le cadre de la procuration, en plus du pouvoir de révoquer les procurations.

32.4 On ne peut attribuer aux organes délégués les compétences visées par l'article 2381 alinéa 4 du Code civil italien.

32.5 Les charges de président (ou de vice-président) et d'administrateur délégué peuvent être cumulées.

32.6 L'organe administratif peut en outre nommer des directeurs généraux, de même que des mandataires pour des affaires singulières ou pour des catégories d'affaires, en en déterminant les pouvoirs.

Art. 33. Délibérations du conseil d'administration.

33.1 Le conseil d'administration est convoqué et se réunit, dans les lieux qui sont indiqués dans l'avis de convocation, au siège social ou ailleurs, à condition que ce soit en Italie et dans le territoire d'un autre État membre de l'Union européenne, chaque fois que le Président, le collège des commissaires aux comptes ou même un seul des membres du conseil d'administration le jugera nécessaire.

33.2 La convocation doit avoir lieu au moins cinq jours avant la réunion, par le biais d'une missive devant être expédiée par télécopie, télégramme, courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

33.3 Dans les cas d'urgence, la convocation peut se faire par une missive devant être expédiée par télécopie, télégramme, message courrier électronique ou par une lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'au moins deux jours avant le jour fixé pour la réunion

33.4 Le conseil est régulièrement constitué par la présence de la majorité des administrateurs sous mandat et délibère; sur la base du vote favorable de la majorité absolue des membres du conseil qui sont présents, sans préjuger de ce qui est prévu ci-après;

sur la base du vote favorable de la majorité absolue de ses membres, au cas où l'on aurait l'intention de constituer un patrimoine destiné à une affaire spécifique, aux termes de l'article 10 des présents statuts.

Les conseillers qui se sont abstenus ou qui se sont déclarés en conflit d'intérêts ne sont pas pris en ligne de compte pour ce qui est du calcul de la majorité (quorum délibératif). Le vote ne peut être accordé par représentation.

33.5 Le conseil peut se réunir et délibérer de manière valable, éventuellement par le biais de moyens de télécommunication, telle qu'une téléconférence ou une vidéoconférence, à condition que soient réunies les garanties qui sont visées par l'article 25 des présents statuts.

33.6 Le conseil d'administration est valablement constitué au cas où, même en l'absence d'une convocation formelle, seraient présents tous les conseillers sous mandat et tous les membres titulaires du collège des commissaires aux comptes

33.7 Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou par celui qui en fait fonction, ou bien par l'administrateur le plus ancien dans sa charge, ou, de manière subordonnée, par le plus âgé.

33.8 Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui est transcrit sur le registre prévu à cet effet, et qui est tenu conformément à la loi, il est signé par celui qui préside et par le secrétaire qui est nommé d'une fois à l'autre, éventuellement même au sein de personnes qui ne sont pas membres du conseil.

Art. 34. Représentation de la société.

34.1 Le droit de représentation de la société à l'égard des tiers et en jugement ainsi que la signature sociale appartiennent à l'administrateur unique ou bien au président du conseil d'administration.

La signature et le pouvoir de représentation de la société appartiennent en outre aux conseillers délégués, dans les limites de la procuration,

34.2 Le droit de représentation de la société en liquidation appartient aux liquidateurs ou au président du collège des liquidateurs et aux autres membres éventuels du collège de liquidation, selon les modalités et dans les limites qui sont établies au moment de leur nomination.

Art. 35. Rémunération due aux administrateurs.

35. Les administrateurs ont droit au remboursement des frais qui sont soutenus en raison de leur charge et à une rémunération, qui sera fixée au moment de leur nomination ou même par après par l'assemblée. L'assemblée peut en outre prévoir une indemnité de fin de mandat.

Art. 36. Interdiction de concurrence.

36. Les administrateurs ne sont pas tenus de respecter l'interdiction de concurrence telle qu'elle est prévue par l'article 2390 du Code civil italien, exclusivement dans les rapports avec les sociétés qui sont directement et/ou indirectement participées par la société chef de groupe "CAME GROUP S.P.A." (ayant pour code fiscal et pour numéro d'inscription dans le Registre des entreprises de Trévise 00710600263) et par ses associés.

Art. 37. Collège des commissaires aux comptes.

37.1 Le collège des commissaires aux comptes veille au respect de la loi et des statuts, au respect des principes d'une bonne administration et, en particulier, veille sur le caractère approprié des normes organisationnelles, administratives et comptables adoptées par la société et sur son fonctionnement pratique.

37.2 Le collège des commissaires aux comptes se voit en outre confié le contrôle de la comptabilité, au cas où se présenteraient les conditions prévues par l'article 2409-bis, alinéa 3 du Code civil italien et par les articles suivants.

37.3 L'assemblée élit le collège des commissaires aux comptes, constitué de trois commissaires aux comptes titulaires et de deux commissaires suppléants, en nomme le président et en détermine la rémunération pour toute la durée du mandat.

37.4 Pendant toute la durée de leur mandat, les commissaires aux comptes doivent répondre aux conditions qui sont requises par l'article 2399 du Code civil italien (et également à d'autres conditions requises par les statuts). La perte de ces conditions requises provoque la fin immédiate du mandat du commissaire et son remplacement par le commissaire suppléant le plus âgé.

37.5 Les Commissaires aux comptes voient leur mandat prendre fin à la date de l'assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au troisième exercice de leur mandat. La cessation du mandat des commissaires aux comptes en raison de l'échéance du délai prend ses effets à partir du moment où le collège a été reconstitué.

37.6 Le collège des commissaires aux comptes se réunit au moins tous les quatre-vingt-dix jours, sur l'initiative de n'importe lequel des commissaires. Celui-ci est régulièrement constitué par la présence de la majorité des commissaires aux comptes et délibère sur la base du vote favorable de la majorité absolue des personnes présentes.

37.7 Les réunions peuvent se tenir également par le biais de moyens de télécommunication tels que les téléconférences ou les vidéoconférences, conformément aux modalités visées par l'article 28 des présents statuts.

37.8 Chaque associé peut dénoncer des faits qu'il estime critiquables au collège des commissaires aux comptes. Au cas où la dénonciation serait faite par un nombre d'associés qui représentent un vingtième du capital social, le collège des commissaires aux comptes doit enquêter sans retard sur les faits ayant été dénoncés et présenter ses conclusions et d'éventuelles propositions à l'assemblée aux termes de l'article 2408 du Code civil italien.

37.9 Les membres du collège des commissaires aux comptes sont rééligibles.

Art. 38. Réviseur comptable.

38.1 Au cas où, à titre d'alternative au collège des commissaires aux comptes, la société nommerait, pour procéder au contrôle comptable, un réviseur, celui-ci doit être inscrit dans le registre qui est institué auprès du Ministère de la justice italien

38.2 Le réviseur et la société de révision chargée du contrôle comptable, éventuellement par le biais d'un échange d'informations avec le collège des commissaires aux comptes:

- vérifie au cours de l'exercice social, à des intervalles qui doivent être au moins trimestriels, la tenue régulière de la comptabilité de la société et le relevé correct, dans les écritures comptables, des événements liés à la gestion;
- vérifie si le bilan d'exercice et, au cas où il serait rédigé, le bilan consolidé correspondent aux données des écritures comptables et aux contrôles ayant été réalisés et sont conformes aux normes légales qui les régissent;
- exprime, par un rapport prévu à cet effet, un jugement sur le bilan de l'exercice et sur le bilan consolidé, si celui-ci est rédigé.

38.3 Les activités de contrôle de la comptabilité sont enregistrées dans un registre prévu à cet effet et conservé au siège social.

38.4 Le mandat portant sur le contrôle comptable est conféré par l'assemblée, après avoir entendu l'avis du collège des commissaires aux comptes, lequel détermine le montant revenant au réviseur ou à la société de révision pour toute la durée du mandat. Le mandat s'étend sur trois exercices et cesse à la date de l'Assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au troisième exercice du mandat.

38.5 Le réviseur comptable ou la société de révision doivent répondre, pendant toute la durée de leur mandat, aux conditions requises par l'article 2409-quinquies du Code civil italien. À défaut, ceux-ci sont inéligibles et perdent leur droit. Au cas où le réviseur ne serait plus idoine, les administrateurs sont tenus de convoquer sans retard l'assemblée, en vue de la nomination d'un nouveau réviseur.

38.6 Le réviseur ou la société de révision sont rééligibles.

Art. 39. Bilan et profits.

39.1 Les exercices sociaux se clôturent au 31 décembre de chaque année.

39.2 À la fin de chaque exercice social, l'organe d'administration procédera, dans les délais et en respectant les dispositions prévues par la loi, à la rédaction des états financiers, formés du bilan, du compte de résultat et de la note complémentaire, complétés de manière appropriée par un rapport sur la progression de la gestion.

39.3 Les profits nets tels qu'ils résultent des états financiers, après déduction d'au moins 5% (cinq pourcent) qui doivent être destinés à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint le cinquième du capital social, seront distribués parmi les associés, de manière proportionnelle à la participation en actions que chacun d'eux possède, à moins que l'assemblée ne décide de les destiner de manière différente ou ne décide de les renvoyer en tout ou en partie aux exercices suivants.

Art. 40. Dissolution et liquidation.

40.1 La société est dissoute pour les causes établies par la loi.

40.2 Dans toutes les hypothèses de dissolution, l'organe administratif doit veiller à l'exécution des obligations de publicité qui sont imposées par la loi dans un délai de 30 jours à compter du moment où celles-ci se sont vérifiées.

40.3 L'organe administratif, sauf dans les cas où l'assemblée y aurait déjà veillé, au moment même de la vérification de la cause de dissolution, convoque l'assemblée des associés de manière à ce qu'elle délibère, sur la base des majorités prévues pour les modifications de l'acte de constitution et des statuts, sur ce qui est prévu par la loi.

Art. 41. Clause compromissoire.

41. Toutes les controverses, sans préjuger des limites qui sont prévues par la loi, qui devraient surgir entre les associés ou entre ceux-ci et la société, de même que les causes qui seraient intentées par ou à l'encontre des administrateurs, liquidateurs et commissaires aux comptes seront soumises à la compétence d'un arbitre unique, nommé par le président de la Chambre de commerce dans la circonscription de laquelle la société a son siège, sur une requête émanant de la partie la plus diligente. Au cas où l'autorité susmentionnée n'y procéderait pas, dans un délai de 30 jours, commençant à courir au moment de la présentation de la demande elle-même, la nomination de l'arbitre sera remise au président du tribunal dans la circonscription duquel la société a son siège, toujours sur une requête émanant de la partie la plus diligente.

Au cas où cela serait prévu par la loi, l'arbitrage se déroulera de manière libre et sans forme procédurale, si ce n'est le respect du principe du débat contradictoire et l'arbitre tranchera en tant que compositeur amiable et sans appel dans les 180 jours qui suivent l'acceptation de sa charge.

Art. 42. Dispositions finales.

42. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, on fait référence au Code civil italien ainsi qu'aux lois spéciales qui sont en vigueur en la matière.

Référence de publication: 2015123133/782.

(150131987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Argyle Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.003,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 174.745.

In the year two thousand and fifteen, on the first day of June,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Argyle Luxco 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand four British Pounds (GBP 12,004.-), with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.735 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Cristiana Musteanu, professionally residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal given on May 27, 2015.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Argyle Luxco 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand three British Pounds (GBP 12,003.-), with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed, of 19 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 268 of 5 February 2013 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.745 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time following a deed of the undersigned notary of 29 July 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3170 of 30 October 2014.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To amend the article 8.2. of the articles of association of the Company.

2 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

The Shareholder resolved to amend the article 8.2 of the articles of association of the Company. Said article will from now on read as follows:

“ 8.2. Procedure.

(i) The Board of Managers meets upon the request of any two (2) Managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board of Managers is given to all Managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a Manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Managers.

(iv) Any Manager who is not a resident of the Grand Duchy of Luxembourg may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as his proxy.

(v) Any Manager who is a resident of the Grand Duchy of Luxembourg may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager residing in the Grand Duchy of Luxembourg as his proxy.

(vi) The Board of Managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and if all the Managers having their residence in the Grand Duchy of Luxembourg are present or represented. Resolutions of the Board of Managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the Board of Managers are recorded in minutes signed by all the Managers present or represented at the meeting.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le premier jour du mois de juin,
par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Argyle Luxco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée au Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille quatre livres sterling (GBP 12.004,-), ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sou le numéro B 174.735 (l'«Associé»),

Ici représentée aux fins des présentes par Maître Cristana Musteanu, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 27 mai 2015.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Argyle Luxco 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille trois livres sterling (GBP 12.003,-) dont le siège social est au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 19 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 268 du 5 février 2013 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.745 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 29 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3170 du 30 octobre 2014.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Modification de l'article 8.2 des statuts de la Société.

2 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé a décidé de modifier l'article 8.2 des statuts de la Société. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

" 8.2. Procédure.

(i) Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'au moins deux (2) Gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les Gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un Gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

(iv) Tout Gérant qui ne réside pas au Grand-Duché de Luxembourg pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

(v) Tout Gérant qui réside au Grand-Duché de Luxembourg pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant résidant au Grand-Duché de Luxembourg, comme son mandataire.

(v) Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et si tous les Gérants ayant leur résidence au Grand-Duché de Luxembourg sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont valablement prises qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les Gérants présent ou représentés à la réunion."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. Musteanu, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 4 juin 2015. GAC/2015/4734. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 26 juin 2015.

Référence de publication: 2015101918/126.

(150111684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Arc Global II ING Netherlands S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 197.948.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the ninth day of June.

Before us Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ARC Global II (Netherlands) Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 9A Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register (in progress),

duly represented by Ms Pauline BABELART, accountant, residing professionally at 9A Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal dated on June 9th, 2015.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "ARC Global II ING Netherlands S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

3.2. The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

3.3. The company may borrow in any form whatever. The company may grant the companies of the group or its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

3.4. The company may also acquire, sell, manage and promote all sorts of real estate located in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

3.5. The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.-(twelve thousand five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares (collectively the Shares, and individually a Share) with a par value of EUR 1.- (one Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.3 The sole shareholder of the Company may contribute Capital Surplus to it. Amounts so contributed shall be freely distributable by means of a resolution of the sole shareholder. Capital Surplus shall mean the amounts (a) contributed by the sole shareholder to the Company without any shares being issued in exchange, and (b) allocated in the accounts of the Company to the non-share contribution account (account 115 "capital contribution without the issuance of new shares" of the Luxembourg standard chart of account of June 10th 2009).

Art. 6. Shares.

6.1. Each Share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of Shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation**Art. 7. Board of managers.**

7.1. The Company is managed by a board of managers composed of one or several managers appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of the shareholders which sets the term of their office. The managers need not be shareholder(s). The sole shareholder or the general meeting of the shareholders may appoint managers of two different classes, being class A managers (the Class A Manager(s)) and class B managers (the Class B Manager(s)).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason), by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholder(s) fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, (including at least one Class A Manager in the event that the sole shareholder or the general meeting of the shareholders has appointed different classes of managers). Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast, (provided that at least one Class A Manager has agreed on those resolutions, in the event that the sole shareholder or the general meeting of the shareholders has appointed different classes of managers). The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting, and such meeting shall be convened and chaired from the registered office of the Company.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two managers, including one Class A Manager and one Class B Manager in the event that the sole shareholder or the general meeting of the shareholders has appointed different classes of managers or, as the case may be, by the joint or sole signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders**Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1. The sole shareholder shall exercise all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

12.2. If the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of these Articles and shall cast their vote by signing the circular resolutions. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies thereof.

12.3. In all other cases, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings of shareholders.

12.4. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each Share entitles one vote.

Art. 13. Notices, quorum, majority and voting procedures.

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager. The board of managers or, failing which, the statutory auditor(s), must convene or consult the shareholders following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

13.2. Written notice of any general meeting of shareholders shall be given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall have been set forth in the notice of the meeting.

13.3. General meetings of shareholders shall be held at such place and time specified in the notices.

13.4. If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

13.5. A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to represent him/her/it at any general meeting of shareholders.

13.6. Resolutions of the general meeting of shareholders shall be passed by shareholders owning more than half of the share capital. If this majority is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and resolutions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.7. The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

13.8. Any change in the nationality of the Company and any increase of any shareholder's commitments in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Financial year and annual general meeting of shareholders.

14.1. The financial year of the Company shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

14.2. Each year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the inventory, the balance sheet and the report of the statutory auditor(s), if any, at the registered office.

14.4. The annual general meeting shall be held at the place and time specified in the convening notice. The balance sheet and profit and loss accounts shall be approved by circular resolution or at the annual general meeting within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required when the legal reserve has reached an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

15.2. The annual general meeting of shareholders shall determine how the balance of the annual net profits shall be disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(1. a.i) interim accounts are drawn up by the board of managers;

(1. a.ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium and Capital Surplus) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(1. a.iii) the decision to pay the interim dividend is taken by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(1. a.iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(1. a.v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the Shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Art. 17. General Provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31st December 2015.

Subscription and payment

The 12,500 (twelve thousand five hundred) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, ARC Global II (Netherlands) Holdings S.à r.l., above named.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on Commercial Companies have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand Euro (1,000,-EUR).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, prenamed, represented as mentioned above, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

Are appointed managers of the company, for an undetermined period and with the powers indicated in the articles of incorporation:

1. Mr Patrick Joseph GOULDING, born on 24 May 1963 in Port Lairge, Waterford (Ireland), residing at 9, Molly In, Darien, CT 06820, United States of America, Class A Manager;
2. Mr Andrew WINER, born on 16 February 1968 in Michigan (U.S.A.), residing 134 E 93rd ST 12C, New York, NY 10128, United States of America, Class A Manager;
3. Mr Grenville CARR-JONES, born on 26 January 1947 in Liverpool, professionally residing at 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Class B Manager;
4. Mr Yves CHERET, born on 1 May 1966 in Eupen (Belgium), professionally residing at 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Class B Manager.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

Second resolution

The company's registered office is located at 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxy holder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the appearing party, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le neuf juin.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ARC Global II (Netherlands) Holdings S.à r.l., une private limited liability company (société à responsabilité limitée), ayant son siège social au 9A Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés (en cours),

ici valablement représentée par Mme Pauline BABELART, comptable, demeurant professionnellement à 9A Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé du 9 juin 2015.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination "ARC Global II ING Netherlands S.à r.l." (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée de la même manière que pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

3.3. Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.4. La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

3.5. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales (collectivement les Parts Sociales et individuellement une Part Sociale) ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, adoptée de la même manière que pour une modification des Statuts.

5.3. L'associé unique de la Société peut effectuer des apports en capitaux propres. Les montants ainsi apportés seront librement distribuables par résolution de l'associé unique. Apport en Capitaux Propres signifie les montants (a) apportés par les associés de la Société, sans qu'aucune part sociale ne soit émise en contrepartie et (b) alloués aux comptes de la Société, au compte d'apports en capitaux propres (compte 115 «apport en capitaux propres non rémunéré par des titres» du plan comptable normalisé de Luxembourg daté du 10 Juin 2009).

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.2. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part Sociale. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

6.3. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés ou, s'il n'y a pas plus d'un associé, aux tiers.

Si la Société a plus d'un associé, le transfert des Parts Sociales à des non-associés est soumis à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de Parts Sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par l'associé unique.

6.5. La Société pourra racheter ses Parts Sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe le terme de leur mandat. Les gérants n'ont pas besoin d'être associé(s). L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut nommer des gérants de deux catégories différentes, étant les gérants de catégorie A (le(s) Gérant(s) de Catégorie A) et les gérants de Catégories B (le(s) Gérant(s) de Catégorie B).

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à (aux) associé(s) par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, qu'ils soient associés ou non, par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée (comprenant au moins un Gérant de Classe A, dans le cas où l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé différentes catégories de gérants). Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées à condition qu'au moins un Gérant de Classe A ait donné son accord sur ces résolutions, dans le cas où l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé différentes catégories de gérants. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées en procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion, et cette réunion est organisée et tenue au siège de la Société.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de deux gérants, comprenant un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B, dans le cas où l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé différentes catégories de gérants ou, le cas échéant, par la ou les signature(s) individuelles

ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Résolutions des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront consignées sous forme de procès-verbal ou établies sous forme de résolutions écrites.

12.2. Si la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par voie circulaire. Les associés seront consultés par écrit, conformément à l'article 13.2 de ces Statuts et émettront leur vote en signant les résolutions circulaires. Les signatures des associés peuvent apparaître sur un document unique ou sur différentes copies de ce document.

12.3. Dans tous les autres cas, les résolutions des associés seront adoptées à l'occasion d'assemblées générales des associés.

12.4. Chaque associé a des droits de vote au prorata de sa participation. Chaque Part Sociale donne droit à un vote.

Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

13.1. Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant. Le conseil de gérance ou, à défaut, le (les) réviseur(s) agréé(s), doivent convoquer ou consulter les associés suite à une demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

13.2. Une convocation écrite à toute assemblée générale des associés sera donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf dans les cas d'urgence dont la nature et les circonstances devront avoir été établies dans la convocation à l'assemblée.

13.3. Les assemblées générales des associés seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

13.4. Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut se tenir sans convocation préalable.

13.5. Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, (associé ou non), afin de le représenter à toute assemblée générale des associés.

13.6. Les décisions de l'assemblée générale des associés seront adoptées par les associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première assemblée générale ou lors de la première consultation écrite, les associés seront convoqués une deuxième fois par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes émis, sans égard à la proportion du capital social représenté.

13.7. Les Statuts peuvent seulement être modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

13.8. Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social et assemblée générale des associés.

14.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, auditeur(s) (s'il y en a) et des associés envers la Société.

14.3. Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire, du bilan et du rapport du (des) commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, au siège social de la Société.

14.4. L'assemblée générale annuelle se tiendra au lieu et place spécifiés dans la convocation. Le bilan et le compte de pertes et profits seront approuvés par voie circulaire ou lors d'une assemblée générale des associés dans les six (6) mois de la clôture de l'année financière.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale annuelle des associés déterminera l'affectation du solde du bénéfice net annuel. Elle pourra allouer ce solde au paiement d'un dividende, l'affecter à une réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(1.a.i) un état des comptes est établi par le conseil de gérance de la Société;

(1.a.ii) cet état des comptes montre que des bénéfices et autres réserves (incluant la prime d'émission et les Apports en Capitaux Propres) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(1.a.iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux (2) mois suivant la date de l'arrêté des comptes;

(1.a.iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, en tenant compte des capitaux de la société; et

(1.a.v) si les dividendes intérimaires payés excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution des associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés au prorata des Parts Sociales détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Provision générale. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et paiement

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, ARC Global II (Netherlands) Holdings S.à r.l., prédésigné.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros (1.000.-EUR)..

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants de la société pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs définis aux statuts:

1. Monsieur Patrick Joseph GOULDING, né le 24 mai 1963 à Port Lairge, Waterford (Irlande), demeurant au 9, Molly In, Darien, CT 06820, Etats-Unis, Gérant de Classe A;

2. Monsieur Andrew WINER, né le 16 février 1968 à Michigan (Etats-Unis), demeurant au 134 E 93rd ST 12C, New York, NY 10128, Etats-Unis, Gérant de Classe A;

3. Monsieur Grenville CARR-JONES, né le 26 janvier 1947 à Liverpool, demeurant au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Gérant de Classe B;

4. Monsieur Yves CHERET, né le 1 mai 1966 à Eupen (Belgique), demeurant au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Gérant de Classe B.

Les gérants pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra

DONT ACTE, fait et passé au Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BABELART, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 juin 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 18459. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 29 juin 2015.

Référence de publication: 2015101980/480.

(150112067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Intertravel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.466.

In the year two thousand and fifteen.

On the fifteenth day of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mr. Pascal Bernard ROBINET, born in Charleville, France, on May 21, 1950, residing at 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

represented by Mr. Max MAYER, private employee, residing professionally in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through his attorney, declared and requested the notary to act:

that the appearing party is the sole present shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) "INTERTRAVEL SARL", having its registered office at L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 107466, incorporated by deed of Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on April 14, 2005, published in the Mémorial C n° 867 on September 9, 2005 and whose articles of association have been amended for the last time by deed of Maître Francis KESSELER, then notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on June 22, 2010, published in the Mémorial C number 1883 of September 14, 2010,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

With a view to the amortization of the total losses amounting as of December 31, 2014 to sixteen million nine hundred thirty two thousand eight hundred and ninety four US Dollars and forty two Cents (USD 16,932,894.42), the appearing party decides to decrease the corporate capital by the amount of sixteen million nine hundred thirty two thousand and nine hundred US Dollars (USD 16,932,900.-), in order to reduce it from its present amount of thirty one million eighty seven thousand and fifty US Dollars (USD 31,087,050.-) to fourteen million one hundred fifty four thousand one hundred and fifty US Dollars (USD 14,154,150.-) by the cancellation of six hundred seventy seven thousand three hundred and sixteen (677,316) shares with a nominal value of twenty five US Dollars (USD 25.-) each, held by the appearing party; sixteen million nine hundred thirty two thousand eight hundred and ninety four US Dollars and forty two Cents (USD 16,932,894.42) being used for the amortization of the above mentioned losses and five USD Dollars and fifty eight Cents (USD 5.58) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

Second resolution

The appearing party resolves to decrease the corporate capital by an amount of fourteen million one hundred forty thousand six hundred and fifty US Dollars (USD 14,140,650.-) so as to reduce it from its present amount of fourteen million one hundred fifty four thousand one hundred and fifty US Dollars (USD 14,154,150.-) to thirteen thousand and five hundred US Dollars (USD 13,500.-) by the cancellation of five hundred sixty five thousand six hundred and twenty six (565,626)

shares with a nominal value of twenty five US Dollars (USD 25.-) each held by the appearing party and by the allocation of fourteen million one hundred forty thousand six hundred and fifty US Dollars (USD 14,140,650.-) to the credit of the current account existing between the sole shareholder and the company.

Third resolution

As a consequence of such decreases of capital, the first paragraph of article 6 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 6. 1st paragraph.** The company's corporate capital is fixed at thirteen thousand and five hundred US Dollars (USD 13,500.-) represented by five hundred and forty (540) shares with a nominal value of twenty five US Dollars (USD 25.) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,300.-.

The capital decrease is valued at EUR 12,541,800.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze.

Le quinzième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Pascal Bernard ROBINET, né à Charleville, France, le 21 mai 1950, demeurant à 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

que le comparant est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée "INTERTRAVEL SARL", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107466, constituée par acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 avril 2005, publié au Mémorial C n° 867 du 9 septembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 juin 2010, publié au Mémorial C n° 1883 du 14 septembre 2010,

et que le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En vue de l'amortissement des pertes totales s'élevant en date du 31 décembre 2014 à seize millions neuf cent trente-deux mille huit cent quatre-vingt-quatorze Dollars US et quarante-deux Cents (USD 16.932.894,42), le comparant décide de réduire le capital social d'un montant de seize millions neuf cent trente-deux mille neuf cents Dollars US (USD 16.932.900,-) afin de le réduire de son montant actuel de trente et un millions quatre-vingt-sept mille cinquante Dollars US (USD 31.087.050,-) à quatorze millions cent cinquante-quatre mille cent cinquante Dollars US (USD 14.154.150,-), par l'annulation de six cent soixante-dix-sept mille trois cent seize (677.316) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars US (USD 25,-) chacune, détenues par le comparant; seize millions neuf cent trente-deux mille huit cent quatre-vingt-quatorze Dollars US et quarante-deux Cents (USD 16.932.894,42) étant utilisés pour l'amortissement des pertes susmentionnées et cinq Dollars US et cinquante-huit Cents (USD 5,58) étant une prime d'émission qui sera enregistrée au compte prime d'émission.

Deuxième résolution

Le comparant décide de réduire le capital social d'un montant de quatorze millions cent quarante mille six cent cinquante Dollars US (USD 14.140.650,-) pour le réduire de son montant actuel de quatorze millions cent cinquante-quatre mille cent cinquante Dollars US (USD 14.154.150,-) à treize mille cinq cents Dollars US (USD 13.500,-) par l'annulation de cinq cents soixante-cinq mille six cent vingt-six (565.626) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollar US (USD 25,-) chacune détenues par le comparant et par l'affectation des quatorze millions cent quarante mille six cent cinquante Dollars US (USD 14.140.650,-) au crédit du compte-courant existant entre l'associé unique et la société.

Troisième résolution

En conséquence des réductions de capital qui précèdent, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à la somme de treize mille cinq cents Dollars US (USD 13.500,-) représenté par cinq cent quarante (540) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars US (USD 25,-) chacune."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 2.300,- EUR.
Le montant de la réduction est évalué à 12.541.800,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 17 juin 2015. Relation GAC/2015/5128. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2015102344/119.

(150112232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Ambre & Thomas Investissement S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 21, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 119.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015099205/10.

(150109864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Zum Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6490 Echternach, 49, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 168.404.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2015

Transfert du siège social de la société ZUM IMMO Sàrl

Ancien siège: L-6463 ECHTERNACH, Rue Maximilien, 5

Nouveau siège: L-6490 ECHTERNACH, Route de Wasserbillig, 49

Samir LEKOVIC / Asmir LEKOVIC

Gérant technique / Gérant administratif

Référence de publication: 2015098807/14.

(150108391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.
